

RÈGLEMENT MUTUALISTE **GARANTIE SANTÉ LABELLISÉE**

APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

<i>1ère PARTIE DISPOSITIONS COMMUNES.....</i>	<i>24</i>
<i>2ème PARTIE OFFRE SANTE.....</i>	<i>28</i>
<i>3ème PARTIE PRESTATIONS ACCESSOIRES.....</i>	<i>67</i>
<i>4ème PARTIE PREVOYANCE.....</i>	<i>75</i>
<i>5ème PARTIE ACTION SOCIALE.....</i>	<i>76</i>
<i>6ème PARTIE OBLICATIONS LEGALES.....</i>	<i>83</i>

LEXIQUE

Accident : Tout évènement soudain, imprévisible et extérieur à la victime constituant la cause de dommages corporels. Ne sont pas considérés comme accident : Le suicide, toute affection vasculaire et ou circulatoire tel que, (accident cérébral, accident cardiaque, accident, vasculaire cérébral) et toute atteinte musculaire, tendineuse ou ligamentaire.

Accident de la circulation : Toute atteinte corporelle résultant d'un choc direct, violent, soudain et imprévu, dont l'adhérent ou l'ayant droit est victime au cours d'un trajet sur la voie publique, du fait de la circulation d'un véhicule, d'un animal, ou d'un piéton ou à l'occasion d'un parcours effectué par la voie de terre, de fer, d'air ou d'eau lorsque l'accident affecte le moyen de transport public ou privé et que l'intéressé était en possession d'un titre de transport

Accident de service : Toute atteinte corporelle résultant d'un choc direct, violent, soudain et imprévu provoqué par un agent extérieur à l'adhérent ou de son ayant droit, intervenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Actif : Adhérent ou ayant droit qui n'est pas à la retraite.

Ambulatoire : Séjour de moins de 24 heures dans un établissement de santé, pour des soins nécessitant un lit et dont le patient arrive et repart le jour même.

Année civile : Période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Année glissante : Période de 12 mois précédant la survenance d'un évènement.

Assurance maladie obligatoire : Régime de protection sociale qui couvre tout ou partie des risques liés à la maladie, à la maternité, à l'invalidité et aux accidents. Abréviations AMO.

Régime Local : régime d'assurance maladie obligatoire en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle. Abréviations RL

Automédication : prise de médicament sans prescription médicale.

Base de remboursement : Tarif de référence sur lequel l'assurance maladie obligatoire et la mutuelle se basent pour déterminer le montant de leurs remboursements respectifs.

Bénéficiaire : La ou les personnes susceptibles de bénéficier de la prestation en cas de résiliation des risques décès.

Chambre particulière : Chambre individuelle dans un établissement de santé, réunissant toutes les conditions réglementaires d'une chambre d'isolement, comportant les éléments suivants : 1 lit, le mobilier, une salle de bain avec WC particulier

Date d'effet : Date à laquelle le contrat commence à produire ses effets pour les parties.

Délai de carence : Période initiale du congé maladie pendant laquelle aucune rémunération n'est perçue en application de la législation.

Domicile : Lieu d'habitation principale de l'adhérent.

Enfant : Enfant de l'adhérent ou de son conjoint dès lors qu'il est ayant droit de l'adhérent.

Hospitalisation : Séjour avec hébergement, prescrit par une autorité médicale, et effectué par le patient dans un établissement de santé.

La mutuelle : La MPN.

Maladie : Toute altération de santé constatée par une autorité médicale.

Prescription : Dans le cadre du contrat, extinction d'un droit ou d'une obligation des parties du fait de l'écoulement d'un laps de temps prévu par la loi ou les règlements.

Subrogation : Dans le cadre du contrat, opération juridique par laquelle la mutuelle se substitue à l'adhérent ou ses ayants droits afin d'obtenir le remboursement, par le ou les tiers responsables des sommes qu'elle a engagées.

Ticket Modérateur : Part financière qui reste à la charge de l'assuré social après le remboursement de l'assurance maladie obligatoire. Son taux est variable et fixé par les pouvoirs publics.

Reste à charge : Part financière qui reste à la charge de l'assuré après intervention de l'assurance maladie obligatoire, RO et de la Mutuelle, RC.

Article 1er : Objet.

L'Assemblée générale a adopté, un règlement mutualiste qui a pour objet de définir les engagements réciproques entre la mutuelle et ses membres participants, tels que définis dans les statuts en ce qui concerne le régime des prestations et des cotisations et résultant d'une adhésion individuelle.

Le règlement peut être modifié dans les conditions prévues par les statuts de la mutuelle.

Les garanties proposées par la mutuelle sont soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

Article 2 : Prise d'effet des garanties.

La prise d'effet des garanties s'établit à la date de signature du contrat d'adhésion par les parties contractantes.

La date anniversaire de l'adhésion est fixée à la date de souscription du contrat pour une durée de 12 mois.

La signature du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions du règlement. Il peut être mis un terme à cette adhésion dans les conditions de forme et délais prévus aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le dossier d'adhésion est constitué des pièces suivantes:

- 1.a un bulletin d'adhésion, rempli et renseigné avec la précision des exigences en matière de santé, du complément de traitement ou revenu ainsi que des primes.
- 1.b des déclarations d'assurances collectives, renseignées et remplies
- 1.c une copie de leur CNI ou du livret de famille (attestation sur une copie de leur CNI ou du livret de famille (attestation sur l'honneur en cas de vie commune ou copie de déclaration du PACS)
- 1.d un relevé d'identité bancaire, postal ou IBAN
- 1.e une demande et autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal (mandat de prélèvement SEPA)
- 1.f la copie de l'arrêté d'affectation.

En cas de divorce, le conjoint non-membre participant, ne bénéficie plus des avantages de la MUTUELLE et ce, un mois après la date du jugement de divorce.

Il peut toutefois devenir adhérent en qualité d'assuré social.

Les garanties dont bénéficient les adhérents sont précisées dans le bulletin d'adhésion. Les garanties au profit de nouveaux bénéficiaires, sont acquises immédiatement.

Les nouveaux nés peuvent être garantis immédiatement si une demande est présentée en ce sens un mois au moins avant la naissance (ou dès réception de la demande).

Durant la période comprise entre la date de naissance du nouveau-né et le 31 décembre de l'année en cours, aucune cotisation supplémentaire ne sera appelée auprès de l'ouvrant-droit, du fait de cette naissance.

Article 3 : Suspension et remise en vigueur des garanties.

À défaut de paiement de la cotisation ou d'une fraction de la cotisation due dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour la mutuelle d'en demander le paiement en justice, les garanties proposées peuvent être suspendues trente jours après la mise en demeure adressée au membre participant. Au cas où la cotisation annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de cotisation, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée.

La garantie suspendue, sous réserve des stipulations de l'article 5 ci-après, reprend pour l'avenir ses effets, à midi, le lendemain du jour où a été payée à la mutuelle la cotisation arriérée ou, en cas de fractionnement de la cotisation ayant fait l'objet de la mise en demeure, les fractions de cotisations venues à échéance pendant la période de suspension ainsi que, éventuellement, les frais de poursuites et de recouvrement.

La suspension des garanties peut être prononcée pour l'ayant droit sur demande de l'adhérent

La suspension des garanties santé peut être accordée sur une période de 12 mois maximum.

La suspension des garanties santé des membres participants (adhérent, ou ses ayants droit) prononcée sur la demande de l'adhérent entraîne le paiement d'une cotisation dite « d'attente » d'un montant mensuel de 2 euros. Cette cotisation est ajoutée à celle de la CNP Prévoyance, Rente Survie, Rente Dépendance, Capital Décès (choisie par l'adhérent minimum de 2,23 €) et mutuelle "Bel Air".

L'adhérent ou l'ayant droit qui aura demandé sa radiation ou la suspension de sa garantie santé pourra de nouveau adhérer à la Mutuelle ou solliciter la réouverture de ses droits aux conditions suivantes :

- Demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception (avec le Bulletin d'Adhésion)
- Accord du Conseil d'Administration

Les prestations servies à l'adhérent, à son ou ses ayants-droit, le seront, dans les conditions suivantes* :

- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville
- stage de 10 mois en Dentaire
- stage de 6 mois en Hospitalisation

*Pendant la période de stage, prise en charge illimitée du ticket modérateur et de l'intégralité du forfait journalier.

Article 4 : Résiliation des garanties par les membres participants.

Chaque membre participant peut demander la résiliation des garanties qui lui sont offertes par la mutuelle dans les conditions prévues par le présent règlement et le bulletin d'adhésion individuel, dans les deux cas suivants :

- à tout moment de l'année, dès lors que la durée d'un an d'ancienneté est révolue conformément à l'article 8 des Statuts, à la condition d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des cartes mutualistes de tiers payant en cours que la Mutuelle devra recevoir avant la date de radiation effective.
- Dans le cas de non-restitution des cartes mutuelle, aux dates ci-dessus fixées, la MPN sera en droit de percevoir la cotisation jusqu'à restitution.

*lors d'une modification de sa situation (lorsque les conditions d'adhésion liées au champ de recrutement ne sont plus remplies ou en cas de changement de profession), lorsque l'adhésion a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle, en adressant une lettre recommandée dans les trois mois suivant la date de prélèvement.

Dans ce cas, la fin de l'adhésion prend effet un mois après la date de réception de sa notification (article L.221-17 du code de la mutualité).

Dans cette hypothèse, la mutuelle rembourse à l'adhérent la partie de la cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de la date d'effet de la résiliation.

Article 5 : Résiliation des garanties par la mutuelle.

La mutuelle peut résilier les garanties fournies au membre participant, dans les cas suivants :

- lorsque l'adhérent porte préjudice, sous forme financière ou morale, à l'institution
- en cas de défaut de paiement des cotisations, 40 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- lors d'une modification de la situation du membre participant (lorsque les conditions d'adhésion liées au champ de recrutement ne sont plus remplies, ou en cas de changement de profession), lorsque l'adhésion a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle, en adressant une lettre recommandée dans les trois mois suivant la date de révélation de l'événement. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification (article L 221-17 du code de la mutualité). Dans cette hypothèse, la mutuelle rembourse à l'adhérent la partie de sa cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de la date d'effet de la résiliation.
- en cas de fausse déclaration intentionnelle, d'une part,
- en cas d'omission d'information ou d'inexactitude des informations fournies et de mauvaise foi (article L 221-15 et L 221-17 du code de la mutualité), pour les éléments visés à l'article 12 du présent règlement.

La mutuelle adresse valablement les mises en demeure et notifie valablement les résiliations au dernier domicile connu du membre participant.

Article 6 : Conséquences des résiliations sur les droits aux prestations.

La garantie cesse à la date de prise d'effet de la résiliation.

La démission ou la radiation du membre participant implique la liquidation de la totalité des dossiers en cours.

Les ayants droits sont soumis aux mêmes droits et obligations du membre participant notamment ceux des articles 10, 11 et 12 des statuts.

Article 7 : Tiers payant.

SOLIDUM – PRIMUM – PRELUDE

L'adhérent bénéficie du système du Tiers Payant dans les conditions définies par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, conformément aux conditions prévues dans les conventions signées avec les professionnels de santé.

Le montant des prestations servies aux professionnels de santé est celui prévu par l'article 10 du présent règlement.

Article 8 : Frais pris en charge.

La mutuelle s'engage, sauf application du tiers payant dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous, à rembourser aux membres participants :

- dans la limite des pourcentages ou des montants fixés à l'article 14 ci-après, et selon la portion de leurs frais non remboursés par le régime d'assurance maladie obligatoire et dans la limite des sommes engagées.
- dans la limite des sommes et pourcentages fixés à l'article 14, les frais exclus des remboursements dudit régime.

Article 9 : Conditions du remboursement des frais médicaux.

Pour percevoir leurs prestations, les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations.

Les demandes de paiement des prestations accompagnées des justificatifs devront, sous peine de forclusion, être produites dans un délai maximum de deux ans à compter de l'acte médical.

Pour obtenir le règlement des prestations et à défaut d'application de la télétransmission, le membre participant doit faire parvenir à la mutuelle, les justificatifs suivants :

- les décomptes originaux des prestations du régime obligatoire,
- les originaux des factures des établissements hospitaliers, notes d'honoraires des chirurgiens,
- les notes d'honoraires et autres frais acquittés justifiant les dépenses réelles.

Article 10 : Étendue territoriale des garanties.

Pour les membres participants ou ayants-droit domiciliés en France métropolitaine, les garanties sont mises en œuvre dans les limites du territoire métropolitain.

Pour les membres participants ou ayants-droit domiciliés dans un département d'outre-mer, les garanties sont mises en œuvre dans la limite de ce département.

Article 11 : Informations à transmettre en cas de modification de la situation de l'adhérent ou de ses ayants droit et modalités de transmission de ces informations – nouveau-nés.

Les modifications dans la situation du membre participant (en cas de changement de profession, de cessation ou de changement d'affiliation d'un ayant-droit, de changement de domicile, hors la France métropolitaine) ou de ses ayants droit sont portées à la connaissance de la mutuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par déclaration dans les bureaux d'accueil de la mutuelle.

La cotisation des ayants-droit s'acquitte conformément à l'article 12 du présent.

Article 12 : Fixation des cotisations - Modification des montants ou des taux.

Le montant ou le taux des cotisations sont fixés par l'assemblée générale de la mutuelle, dans les conditions prévues par les statuts (article 15).

La cotisation est annuelle. Son montant est exprimé en « euros ». Elle est due en totalité quelle que soit la date de réalisation des droits.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit :

1. en fonction du groupe d'appartenance (I, II ou III) établi conformément à l'article 15 du présent,
2. par référence à l'âge,
3. en fonction du niveau d'exigence exprimé par de l'adhérent au moment de son adhésion pour ce qui concerne le montant du complément de traitement et des primes,
4. conformément aux dispositions de l'article L110-2, alinéa 2, les adhérents relevant du statut des fonctionnaires peuvent se voir appliquer, en outre, une modulation des cotisations en fonction de leur date d'adhésion.

Article 12 Bis :

La cotisation santé est gratuite pour tout enfant mineur d'un adhérent qui se retrouvait orphelin ou handicapé moteur ou sensoriel, pour cause médicale. Pour les garanties de l'option à laquelle son ascendant cotisait avant la survenance de l'événement ayant entraîné la perte du parent ou la survenance du handicap.

Cette faculté joue quelle que soit la cause du décès du parent, y compris en cas de cause volontaire.

Article 12 Ter :

Pour les **adhérents SOLIDUM (ouvrant-droit) âgés de 75 ans et plus et ayant plus de 20 ans d'ancienneté à la mutuelle, la cotisation santé sera bloquée à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant le 75^{ème} anniversaire jusqu'au décès de l'adhérent.**

Cette disposition ne concerne pas les ayants-droit.

Article 13 : Information des adhérents.

Les modifications des montants de cotisations et des statuts ainsi que des prestations sont portées à la connaissance des adhérents au moyen du site internet de la mutuelle accessible par l'adresse : www.e-mpn.fr

Article 14 : Tableau des prestations.

Les prestations offertes par la mutuelle sont les remboursements de frais fixés dans le bulletin d'adhésion, en complément des prestations accordées par leur régime d'assurance maladie obligatoire, au titre des soins nécessités par une maladie ou un accident, garantis par la mutuelle.

Les prestations garanties se cumulent avec celles des régimes d'assurance maladie obligatoire hors forfaits mais viennent en complément de celles-ci ou de celles de même nature qui pourraient être garanties au membre participant pour les mêmes dommages du fait de l'existence d'un autre régime de prévoyance collective ou d'un contrat d'assurance antérieur au présent contrat, sans qu'il puisse recevoir une somme supérieure à 100 % de ses débours.

Aucune prestation ne pourra être servie hors parcours de soins. La participation forfaitaire reste à la charge de l'adhérent.

Les prestations accordées par la MUTUELLE sont énumérées ci-dessous, leur montant est lié à la garantie et à la catégorie choisie.

Les prestations accordées sont obligatoirement rattachées au groupe auquel appartient l'adhérent et s'applique à ses ayants droit.

Les garanties sont les suivantes : **SOLIDUM PRIMUM PRELUDE**

Conformément au Décret N° 2014-1378 du 18/11/2014 et la circulaire N° DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30/01/2015 ces contrats se veulent « solidaires et responsables ».

Conformément à l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale, aucune franchise ne sera prise en charge par la mutuelle quelle que soit la formule choisie.

Les adhérents pourront changer de garantie dans les conditions suivantes :

- Lors d'un changement de situation familiale
- A l'initiative de l'adhérent

● **de la catégorie E à G :**

- une ancienneté de 3 ans dans la catégorie E est nécessaire pour bénéficier du transfert dans la catégorie G

● **de la catégorie H à J :**

- une ancienneté de 3 ans dans la catégorie H est nécessaire pour bénéficier du transfert dans la catégorie J

● **de la catégorie G à E :**

- sans condition particulière. L'adhérent sera informé de son engagement de fidélité à la catégorie G pendant 3 ans avant le dit changement.

● **de la catégorie J à H :**

- sans condition particulière. L'adhérent sera informé de son engagement de fidélité à la catégorie J pendant 3 ans avant le dit changement.

➤ **de PRELUDE à PRIMUM *:**

- date anniversaire du contrat
- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville
- stage de 10 mois en Dentaire
- stage de 6 mois en Hospitalisation

➤ **de PRIMUM à SOLIDUM *:**

- date anniversaire du contrat
- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville
- stage de 10 mois en Dentaire
- stage de 6 mois en Hospitalisation

* Pendant la période de stage, prise en charge illimitée du ticket modérateur et intégrale du forfait hospitalier.

Lors du passage de l'option SOLIDUM à PRIMUM ou de PRIMUM à PRELUDE, celui-ci ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

- Lors d'un changement de situation familiale
- A l'initiative de l'adhérent

A ce(s) changement(s) de garanties, sera appliquée une période de stage en fonction des prestations santé suivantes :

- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville
- stage de 10 mois en Dentaire
- stage de 6 mois en Hospitalisation

Pour les nouveaux adhérents, hors 100% santé, un stage de 3 mois en médecine de ville, 6 mois en hospitalisation, 10 mois en dentaire, optique et audioprothèses.

Ce stage ne s'applique pas aux nouveaux adhérents dont la complémentaire santé précédente appliquait des prestations identiques ou supérieures.

GROUPE I, II et III

La prestation principale est servie dans les mêmes conditions pour les adhérents des quatre catégories (E.G, H.J) des trois groupes.

OPTIQUE :

Frais Réels : Sous réserve du respect par le professionnel du PLV (Prix Limite de Vente) prévu par la réglementation (100% santé).

Dans le cas d'un équipement monture et verres pour adulte, un forfait tous les 2 ans calendaires par bénéficiaire sera appliqué.

Pour les mineurs de – 16 ans ou en cas de changement de correction de la dioptrie pour les adultes, un forfait par période de 1 an sera appliqué sur présentation de l'ancienne et de la nouvelle prescription médicale.

Dans tous les cas de changement d'équipement dans la période inférieure à 2 ans qui suit le remboursement statutaire, la participation de la mutuelle se limitera au Ticket Modérateur.

Si la correction est adaptée par l'opticien, la production de la prescription médicale initiale annotée par lui et attestant de la nouvelle correction sera produite.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la prestation PRÉLUDE.

Pour le contrat PRIMUM, les prestations lunettes et lentilles sont cumulables.

DENTAIRE :

Frais Réels : Sous réserve du respect par le professionnel du PLV (Prix Limite de Vente) prévu par la réglementation (100 % santé).

Les prestations dentaires seront servies conformément à l'article 14 du règlement mutualiste, dans la limite d'un plafond annuel (ce plafond ne s'applique pas aux prestations relevant du 100% santé).

La période prise en considération pour établir les droits de l'adhérent, sera comptabilisée à partir des derniers soins prescrits en la matière pour une période de 12 mois.

Ce plafond annuel s'établit en fonction de l'ancienneté de l'adhérent dans la garantie choisie. Son montant annuel est établi comme indiqué ci-dessous :

	1 à 3 ans	4 à 6 ans	+ de 6 ans
PRELUDE	350 €	850 €	1 250 €
PRIMUM	900 €	1 300 €	2 300 €
SOLIDUM	1 200 €	2 400 €	3 200 €

Pour les remboursements de prothèse dentaire, la MPN, sans qu'elle ait à en justifier peut, préalablement au remboursement, soumettre l'adhérent à un médecin conseil, afin de vérifier et constater la véracité des soins facturés.

En cas de changement de garantie au cours de l'année, les douze mois seront comptabilisés au jour de la souscription dans sa nouvelle option, après comptabilisation des périodes de soins.

AUDITIF :

Limité à un équipement par oreille tous les 4 ans, à compter de la date d'acquisition.

100 % santé depuis le 01 janvier 2021

BON A SAVOIR :

La MPN verse des prestations sous réserve de leur prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et dans le respect des parcours de soins et des exigences du contrat responsable. En application des décrets n° 2014-1374 du 18/11/2014, la prise en charge des éventuels dépassements d'honoraires est minorée pour les actes médicaux effectués par des médecins n'ayant pas signé le Contrat d'Accès aux Soins (OPTAM ou OPTAM-CO).

La MPN sert des prestations non prises en charge par l'assurance maladie obligatoire. Dans tous les cas, la prise en charge de la MPN est limitée à la dépense engagée et conforme aux dispositions du règlement mutualiste.

L'ensemble des remboursements est exprimé en pourcentage du tarif de base de la sécurité sociale pour le Régime Général.

La Franchise Médicale, la Participation Forfaitaire, les Pénalisations pour non-respect du parcours de soins restent à la charge de l'assuré.

COTISATIONS

Article 15 : Paiement des cotisations.

Les membres participants s'engagent au paiement d'une cotisation mensuelle, affectée à la couverture des prestations en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Cette cotisation est payable par avance, mensuellement en fonction de la catégorie d'appartenance comme mentionnée ci-dessous.

L'âge du membre participant s'apprécie au 1er janvier de l'année civile de l'adhésion. Cette majoration perdure durant tout le temps de l'adhésion à la Mutuelle.

Tout adhérent ne donnant pas suite aux demandes formulées par la Mutuelle pour mettre à jour son indice ou le montant des revenus se verra appliquer un ajustement forfaitaire de 20 € mensuels jusqu'à régularisation de sa situation.

Cette situation ne pourra excéder 2 mois. À l'issue de ces deux mois, une procédure de radiation pourra être introduite par le Président devant le Conseil d'Administration.

Tout rejet de prélèvement de cotisation sur le compte de l'adhérent consécutif à un manque de provisions, se verra imputer pour frais de rejet d'un forfait de 14 € 63.

Fixation des cotisations afférentes aux formules de la Garantie frais de santé.

Les formules de la Garantie frais de santé comportent chacune des cotisations qui leur sont propre et définies aux Annexes du présent Règlement Mutualiste.

Les cotisations sont calculées en fonction de l'âge du membre participant et de ses ayants droit participant.

Le calcul de l'âge des bénéficiaires influant sur la cotisation (application des tranches d'âge, etc.), s'apprécie au 1er janvier de l'année civile de l'adhésion ou de son renouvellement et par rapport au 1er janvier qui suit l'année de naissance du bénéficiaire.

En application de l'article 28-2° du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la cotisation est majorée d'un coefficient lorsque l'adhésion de l'agent est postérieure de deux ans à son entrée dans la Fonction Publique ou, pour les agents en fonction lors de la publication du Décret n° 2011-1474, lorsque l'adhésion de l'agent intervient plus de deux ans après la date fixée par la réglementation en vigueur.

Ce coefficient est calculé selon les modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la Sécurité sociale et du ministre chargé de la Fonction Publique. Il tient compte de l'âge du bénéficiaire, de son ancienneté dans la fonction publique et de sa durée de cotisation à un dispositif solidaire bénéficiant de la participation.

Les périodes antérieures à la date de publication du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ne font pas l'objet de majoration.

Si le présent règlement venait à perdre son label, les périodes écoulées postérieurement seraient prises en compte comme une durée de cotisation jusqu'à l'expiration du délai mentionné au 4ème alinéa de l'article 13 du Décret n° 2011 1474 ainsi qu'au 2ème alinéa de l'article 21 du même texte.

En application de l'article 33 du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les adhérents optant, dans le délai d'un an à compter de la date de publication de la liste de contrats et règlements labellisés, pour un règlement ayant fait l'objet d'un label sont présumés, s'agissant de la majoration de cotisation prévue à l'article 28 du décret et rappelée ci-dessus, avoir toujours bénéficié des garanties proposées par un contrat ou un règlement ayant fait l'objet d'une convention de participation ou d'un label

Conformément à l'article L 221-1 du code de la mutualité, deux contrats peuvent être proposés :

1. Contrat Individuel
2. Contrat Collectif

Conformément à l'article L 112-1 du code de la mutualité, les membres se répartissent comme suit pour les deux formes de souscriptions ci-dessus :

Les groupes de membres participants se déterminent par le régime d'appartenance à la SS de l'adhérent.

GROUPE I

Membres participants du Régime Général de sécurité sociale.

GROUPE II

Membres participants du Régime Spécial de sécurité sociale, (fonctionnaires).

GROUPE III

Membres participants du Régime Local de sécurité sociale, (départements d'Alsace et Moselle).

Les groupes I, II, III des deux contrats sont déclinés en catégories (type de couverture : familiale ou personnelle) comme suit, selon le souhait de chaque membre participant en ce qui concerne l'adhésion individuelle ou du représentant légal en ce qui concerne le contrat collectif.

Tous les membres participants des groupes (I, II et III) ci-dessus ont la capacité de demander une adhésion à couverture familiale (catégories E et G) ou évolutive basée sur le nombre de personnes protégées (catégories H et J).

CONTRAT INDIVIDUEL

GROUPE I, II, III

TYPE DE COUVERTURE

Catégorie E (couverture de la famille)

Appartiennent à la Catégorie E du contrat individuel les membres participants des Groupes I, II, III, qui souhaitent une couverture familiale (cotisation forfaitaire). Le membre participant garantit de plein droit les risques maladie et accident de tous ses ayants droit (Conjoint et enfants jusqu'à 18 ans inclus, du même foyer fiscal).

Tous les ayants-droit rattachés à cette adhésion bénéficient des mêmes droits, obligations et prestations que le membre participant exceptées les prestations « complément de revenu » (prestation accessoire obligatoire pour le membre participant du groupe II uniquement) et prévoyance.

Cotisations prévues dans les tableaux ⑥ de la catégorie et du groupe concerné.

Catégorie G (couverture de la personne)

Appartiennent à la Catégorie G du contrat individuel les membres participants des Groupes I, II, III, qui souhaitent une couverture tarifée en fonction du nombre de personnes protégées. Le membre participant ayant la possibilité de fixer le nombre d'ayants droit qu'il souhaite.

Tous les ayants-droit rattachés à cette adhésion bénéficient des mêmes droits, obligations et prestations que le membre participant exceptées les prestations « complément de revenu » (prestation accessoire obligatoire pour le membre participant du groupe II uniquement) et prévoyance. Cotisations prévues dans les tableaux (P) de la catégorie et du groupe concerné.

CONTRAT COLLECTIF

GRUPE I, II, III

TYPE DE COUVERTURE

Catégorie H (couverture de la famille)

Appartiennent à la Catégorie H du contrat collectif les membres participants des Groupes I, II, III, qui adhèrent au titre d'un contrat collectif et qui souhaitent une couverture familiale (cotisation forfaitaire). Le membre participant garantit de plein droit les risques maladie et accident de tous ses ayants droit (Conjoint et enfants jusqu'à 18 ans inclus, du même foyer fiscal).

Tous les ayants-droit rattachés à cette adhésion bénéficient des mêmes droits, obligations et prestations que le membre participant exceptées les prestations « complément de revenu » (prestation accessoire obligatoire pour le membre participant du groupe II uniquement) et prévoyance. Cotisations prévues dans les tableaux (F) de la catégorie et du groupe concerné.

Catégorie J (couverture de la personne)

Appartiennent à la Catégorie J du contrat collectif les membres participants des Groupes I, II, III, qui adhèrent au titre d'un contrat collectif et qui souhaitent une couverture tarifée en fonction du nombre de personnes protégées. Le membre participant ayant la possibilité de fixer le nombre d'ayants droit qu'il souhaite.

Tous les ayants-droit rattachés à cette adhésion bénéficient des mêmes prestations droits, obligations et que le membre participant exceptées les prestations « complément de revenu » (prestation accessoire obligatoire pour le membre participant du groupe II uniquement) et prévoyance.

Cotisations prévues dans les tableaux (P) de la catégorie et du groupe concerné.

Tous les membres participants, en ce qui concerne le contrat individuel ou le représentant légal, en ce qui concerne le contrat collectif de chaque catégorie, ont la possibilité de choisir une des garanties suivantes :

PRELUDE PRIMUM SOLIDUM

Pour un transfert de la garantie PRELUDE vers la garantie PRIMUM, de la garantie PRIMUM vers la garantie SOLIDUM, celui-ci ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

- A l'occasion d'un changement de groupe à la date anniversaire fixée au 1er janvier de chaque année civile.
- Sur demande lors d'un changement de situation familiale.
- Sur demande formulée 30 jours avant la date anniversaire fixée au 1er janvier de chaque année civile pour convenance personnelle.

A ce(s) changement(s) de garanties, sera appliquée une période de stage en fonction des prestations santé suivantes :

- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville
- stage de 10 mois en Dentaire
- stage de 6 mois en Hospitalisation

Lors du passage de la garantie SOLIDUM à la garantie PRIMUM ou de la garantie PRIMUM à la garantie PRELUDE, celui-ci ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

- A l'occasion d'un changement de groupe à la date anniversaire fixée au 1er janvier de chaque année civile.
- Sur demande lors d'un changement de situation familiale.
- Sur demande formulée 30 jours avant la date anniversaire fixée au 1er janvier de chaque année civile pour convenance personnelle.

A ce(s) changement(s) de garanties, sera appliquée une période de stage en fonction des prestations santé suivantes :

- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville
- stage de 10 mois en Dentaire
- stage de 6 mois en Hospitalisation

Conformément à l'article 14, l'adhérent bénéficiera des prestations de la garantie inférieure à laquelle il appartient pendant les 3, 6 ou 10 premiers mois d'adhésion à la garantie supérieure.

Dans tous les cas la prestation accessoire sera soumise aux mêmes obligations.

CMU et TAXES

Le prélèvement obligatoire, dû au titre de la couverture maladie universelle et des taxes, s'ajoute aux cotisations de toutes les catégories, Il est fixé au taux légal en vigueur au jour de l'adhésion. Il est revalorisé en fonction des décisions des autorités compétentes.

Le montant de la cotisation s'établira en fonction de la catégorie et de la garantie choisie. L'âge retenu pour le calcul de la cotisation est celui constaté au 1er janvier de chaque année et s'applique à la cotisation payée du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

GROUPE (Régime général) **Contrat Prélude**

PRÉLUDE	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Général Prélude	19	53,34 €	60,90 €	67,32 €
Famille Régime Général Prélude	20	53,34 €	60,90 €	67,32 €
Famille Régime Général Prélude	21	60,18 €	68,88 €	75,30 €
Famille Régime Général Prélude	22	60,18 €	68,88 €	75,30 €
Famille Régime Général Prélude	23	60,18 €	68,88 €	75,30 €
Famille Régime Général Prélude	24	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Général Prélude	25	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Général Prélude	26	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Général Prélude	27	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Général Prélude	28	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Général Prélude	29	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Général Prélude	30	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Général Prélude	31	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Général Prélude	32	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Général Prélude	33	85,26 €	92,82 €	99,24 €
Famille Régime Général Prélude	34	85,26 €	92,82 €	99,24 €
Famille Régime Général Prélude	35	85,26 €	92,82 €	99,24 €
Famille Régime Général Prélude	36	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Général Prélude	37	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Général Prélude	38	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Général Prélude	39	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Général Prélude	40	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Général Prélude	41	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Général Prélude	42	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Général Prélude	43	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Général Prélude	44	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Rgime Général Prélude	45	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Général Prélude	46	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Général Prélude	47	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Général Prélude	48	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Général Prélude	49	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Général Prélude	50	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Général Prélude	51	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Général Prélude	52	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Général Prélude	53	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Général Prélude	54	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Général Prélude	55	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Général Prélude	56	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Général Prélude	57	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Général Prélude	58	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Général Prélude	59	138,84 €	146,40 €	152,82 €

Famille Régime Général Prélude	60	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Général Prélude	61	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Général Prélude	62	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Général Prélude	63	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Général Prélude	64	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Général Prélude	65	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Général Prélude	66	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Général Prélude	67	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Général Prélude	68	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Général Prélude	69	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Général Prélude	70	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Général Prélude	71	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Général Prélude	72	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Général Prélude	73	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Général Prélude	74	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Général Prélude	75	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Général Prélude	76	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Général Prélude	77	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Général Prélude	78	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Général Prélude	79	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Général Prélude	80	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Général Prélude	81 et +	193,56 €	207,96 €	214,38 €

GROUPE (Régime général)
Contrat Primum

PRIMUM	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Général Primum	19	74,93 €	89,49 €	104,05 €
Famille Régime Général Primum	20	76,68 €	91,24 €	105,80 €
Famille Régime Général Primum	21	78,43 €	92,99 €	107,55 €
Famille Régime Général Primum	22	81,93 €	96,49 €	111,05 €
Famille Régime Général Primum	23	85,44 €	100,00 €	114,56 €
Famille Régime Général Primum	24	88,94 €	103,50 €	118,06 €
Famille Régime Général Primum	25	90,92 €	105,48 €	120,04 €
Famille Régime Général Primum	26	92,88 €	107,44 €	122,01 €
Famille Régime Général Primum	27	94,86 €	109,42 €	123,98 €
Famille Régime Général Primum	28	96,83 €	111,39 €	125,95 €
Famille Régime Général Primum	29	98,19 €	112,75 €	127,31 €
Famille Régime Général Primum	30	99,56 €	114,12 €	128,68 €
Famille Régime Général Primum	31	100,92 €	115,48 €	130,05 €
Famille Régime Général Primum	32	102,29 €	116,85 €	131,41 €
Famille Régime Général Primum	33	103,66 €	118,22 €	132,78 €
Famille Régime Général Primum	34	107,68 €	122,24 €	136,80 €
Famille Régime Général Primum	35	111,72 €	126,28 €	140,84 €
Famille Régime Général Primum	36	115,74 €	130,30 €	144,87 €
Famille Régime Général Primum	37	116,69 €	131,25 €	145,81 €
Famille Régime Général Primum	38	117,63 €	132,20 €	146,76 €
Famille Régime Général Primum	39	118,58 €	133,14 €	147,70 €
Famille Régime Général Primum	40	119,53 €	134,09 €	148,65 €
Famille Régime Général Primum	41	120,47 €	135,03 €	149,59 €
Famille Régime Général Primum	42	122,57 €	137,14 €	151,70 €
Famille Régime Général Primum	43	124,68 €	139,24 €	153,80 €
Famille Régime Général Primum	44	126,78 €	141,34 €	155,90 €
Famille Régime Général Primum	45	128,88 €	143,44 €	158,00 €
Famille Régime Général Primum	46	130,77 €	145,33 €	159,89 €
Famille Régime Général Primum	47	132,66 €	147,23 €	161,79 €
Famille Régime Général Primum	48	134,56 €	149,12 €	163,68 €
Famille Régime Général Primum	49	136,45 €	151,01 €	165,57 €
Famille Régime Général Primum	50	138,34 €	152,90 €	167,46 €
Famille Régime Général Primum	51	140,35 €	154,91 €	169,47 €
Famille Régime Général Primum	52	142,38 €	156,94 €	171,50 €
Famille Régime Général Primum	53	144,38 €	158,94 €	173,50 €
Famille Régime Général Primum	54	146,39 €	160,95 €	175,51 €
Famille Régime Général Primum	55	148,42 €	162,98 €	177,54 €
Famille Régime Général Primum	56	150,43 €	164,99 €	179,55 €
Famille Régime Général Primum	57	152,53 €	167,09 €	181,65 €
Famille Régime Général Primum	58	154,63 €	169,19 €	183,75 €
Famille Régime Général Primum	59	156,73 €	171,29 €	185,85 €
Famille Régime Général Primum	60	158,83 €	173,40 €	187,96 €
Famille Régime Général Primum	61	160,94 €	175,50 €	190,06 €
Famille Régime Général Primum	62	163,46 €	178,02 €	192,58 €
Famille Régime Général Primum	63	165,98 €	180,54 €	195,10 €
Famille Régime Général Primum	64	168,50 €	183,06 €	197,63 €
Famille Régime Général Primum	65	171,03 €	185,59 €	200,15 €
Famille Régime Général Primum	66	173,55 €	188,11 €	202,67 €
Famille Régime Général Primum	67	175,65 €	190,21 €	204,77 €

Famille Régime Général Primum	68	177,75 €	192,31 €	206,87 €
Famille Régime Général Primum	69	179,85 €	194,42 €	208,98 €
Famille Régime Général Primum	70	181,96 €	196,52 €	211,08 €
Famille Régime Général Primum	71	184,06 €	198,62 €	213,18 €
Famille Régime Général Primum	72	187,21 €	201,77 €	216,33 €
Famille Régime Général Primum	73	190,36 €	204,93 €	219,49 €
Famille Régime Général Primum	74	193,52 €	208,08 €	222,64 €
Famille Régime Général Primum	75	196,67 €	211,23 €	225,79 €
Famille Régime Général Primum	76	199,82 €	214,38 €	228,95 €
Famille Régime Général Primum	77	201,19 €	215,75 €	230,31 €
Famille Régime Général Primum	78	202,56 €	217,12 €	231,68 €
Famille Régime Général Primum	79	203,92 €	218,48 €	233,04 €
Famille Régime Général Primum	80	205,29 €	219,85 €	234,41 €
Famille Régime Général Primum	81 et +	206,65 €	221,22 €	235,78 €

GROUPE (Régime général)

Contrat Solidum

SOLIDUM	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Général Solidum	19	127,20 €	140,13 €	158,10 €
Famille Régime Général Solidum	20	132,95 €	145,36 €	162,12 €
Famille Régime Général Solidum	21	138,70 €	150,58 €	166,12 €
Famille Régime Général Solidum	22	142,18 €	154,06 €	169,26 €
Famille Régime Général Solidum	23	145,67 €	157,55 €	172,39 €
Famille Régime Général Solidum	24	149,15 €	161,03 €	175,53 €
Famille Régime Général Solidum	25	151,11 €	163,38 €	177,75 €
Famille Régime Général Solidum	26	153,07 €	165,73 €	179,97 €
Famille Régime Général Solidum	27	155,03 €	168,08 €	182,19 €
Famille Régime Général Solidum	28	156,99 €	170,44 €	184,41 €
Famille Régime Général Solidum	29	159,28 €	172,94 €	186,50 €
Famille Régime Général Solidum	30	161,58 €	175,45 €	188,59 €
Famille Régime Général Solidum	31	163,88 €	177,96 €	190,68 €
Famille Régime Général Solidum	32	166,18 €	180,47 €	192,77 €
Famille Régime Général Solidum	33	168,48 €	182,98 €	194,86 €
Famille Régime Général Solidum	34	171,27 €	185,77 €	197,29 €
Famille Régime Général Solidum	35	174,05 €	188,54 €	199,74 €
Famille Régime Général Solidum	36	176,84 €	191,34 €	202,17 €
Famille Régime Général Solidum	37	178,41 €	192,59 €	204,16 €
Famille Régime Général Solidum	38	179,98 €	193,84 €	206,14 €
Famille Régime Général Solidum	39	181,54 €	195,10 €	208,13 €
Famille Régime Général Solidum	40	183,11 €	196,35 €	210,11 €
Famille Régime Général Solidum	41	184,68 €	197,61 €	212,10 €
Famille Régime Général Solidum	42	185,86 €	198,91 €	212,88 €
Famille Régime Général Solidum	43	187,03 €	200,22 €	213,67 €
Famille Régime Général Solidum	44	188,21 €	201,52 €	214,45 €
Famille Régime Général Solidum	45	189,38 €	202,83 €	215,24 €
Famille Régime Général Solidum	46	190,22 €	203,46 €	216,28 €
Famille Régime Général Solidum	47	191,05 €	204,08 €	217,33 €
Famille Régime Général Solidum	48	191,89 €	204,71 €	218,37 €
Famille Régime Général Solidum	49	192,72 €	205,34 €	219,42 €
Famille Régime Général Solidum	50	193,56 €	205,97 €	220,46 €
Famille Régime Général Solidum	51	195,13 €	207,53 €	222,03 €
Famille Régime Général Solidum	52	196,70 €	209,10 €	223,60 €
Famille Régime Général Solidum	53	198,26 €	210,67 €	225,16 €
Famille Régime Général Solidum	54	199,83 €	212,24 €	226,73 €
Famille Régime Général Solidum	55	201,40 €	213,80 €	228,30 €
Famille Régime Général Solidum	56	202,97 €	215,37 €	229,87 €
Famille Régime Général Solidum	57	204,43 €	216,21 €	231,12 €
Famille Régime Général Solidum	58	205,89 €	217,04 €	232,37 €
Famille Régime Général Solidum	59	207,35 €	217,88 €	233,63 €
Famille Régime Général Solidum	60	208,82 €	218,71 €	234,88 €
Famille Régime Général Solidum	61	210,28 €	219,55 €	236,14 €
Famille Régime Général Solidum	62	211,53 €	221,64 €	237,60 €
Famille Régime Général Solidum	63	212,79 €	223,73 €	239,06 €
Famille Régime Général Solidum	64	214,04 €	225,82 €	240,52 €
Famille Régime Général Solidum	65	215,30 €	227,91 €	241,99 €
Famille Régime Général Solidum	66	216,55 €	230,00 €	243,45 €
Famille Régime Général Solidum	67	218,22 €	231,46 €	245,33 €

Famille Régime Général Solidum	68	219,89 €	232,93 €	247,21 €
Famille Régime Général Solidum	69	221,57 €	234,39 €	249,09 €
Famille Régime Général Solidum	70	223,24 €	235,85 €	250,97 €
Famille Régime Général Solidum	71	224,91 €	237,32 €	252,86 €
Famille Régime Général Solidum	72	227,00 €	238,99 €	255,15 €
Famille Régime Général Solidum	73	229,09 €	240,66 €	257,45 €
Famille Régime Général Solidum	74	231,18 €	242,33 €	259,75 €
Famille Régime Général Solidum	75	233,27 €	244,00 €	262,05 €
Famille Régime Général Solidum	76	235,36 €	245,68 €	264,35 €
Famille Régime Général Solidum	77	237,45 €	248,18 €	267,90 €
Famille Régime Général Solidum	78	239,54 €	250,69 €	271,46 €
Famille Régime Général Solidum	79	241,63 €	253,20 €	275,01 €
Famille Régime Général Solidum	80	243,72 €	255,71 €	278,56 €
Famille Régime Général Solidum	81 et +	245,81 €	258,22 €	282,12 €

GROUPE (Régime Local) Contrat Prélude

PRELUDE	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Local Prélude	19	43,54 €	51,10 €	57,52 €
Famille Régime Local Prélude	20	43,54 €	51,10 €	57,52 €
Famille Régime Local Prélude	21	49,01 €	56,57 €	63,56 €
Famille Régime Local Prélude	22	49,01 €	56,57 €	63,56 €
Famille Régime Local Prélude	23	49,01 €	56,57 €	63,56 €
Famille Régime Local Prélude	24	56,30 €	63,86 €	70,28 €
Famille Régime Local Prélude	25	56,30 €	63,86 €	70,28 €
Famille Régime Local Prélude	26	56,30 €	63,86 €	70,28 €
Famille Régime Local Prélude	27	56,30 €	63,86 €	70,28 €
Famille Régime Local Prélude	28	62,69 €	69,11 €	75,53 €
Famille Régime Local Prélude	29	62,69 €	69,11 €	75,53 €
Famille Régime Local Prélude	30	63,69 €	69,11 €	75,53 €
Famille Régime Local Prélude	31	63,69 €	69,11 €	75,53 €
Famille Régime Local Prélude	32	63,69 €	69,11 €	75,53 €
Famille Régime Local Prélude	33	69,07 €	76,63 €	83,05 €
Famille Régime Local Prélude	34	69,07 €	76,63 €	83,05 €
Famille Régime Local Prélude	35	69,07 €	76,63 €	83,05 €
Famille Régime Local Prélude	36	77,28 €	84,84 €	91,26 €
Famille Régime Local Prélude	37	77,28 €	84,84 €	91,26 €
Famille Régime Local Prélude	38	77,28 €	84,84 €	91,26 €
Famille Régime Local Prélude	39	77,28 €	84,84 €	91,26 €
Famille Régime Local Prélude	40	77,28 €	84,84 €	91,26 €
Famille Régime Local Prélude	41	88,22 €	94,64 €	101,06 €
Famille Régime Local Prélude	42	88,22 €	94,64 €	101,06 €
Famille Régime Local Prélude	43	88,22 €	94,64 €	101,06 €
Famille Régime Local Prélude	44	88,22 €	94,64 €	101,06 €
Famille Régime Local Prélude	45	94,61 €	102,17 €	108,59 €
Famille Régime Local Prélude	46	94,61 €	102,17 €	108,59 €
Famille Régime Local Prélude	47	94,61 €	102,17 €	108,59 €
Famille Régime Local Prélude	48	94,61 €	102,17 €	108,59 €
Famille Régime Local Prélude	49	94,61 €	102,17 €	108,59 €
Famille Régime Local Prélude	50	101,90 €	109,46 €	115,88 €
Famille Régime Local Prélude	51	101,90 €	109,46 €	115,88 €
Famille Régime Local Prélude	52	101,90 €	109,46 €	115,88 €
Famille Régime Local Prélude	53	101,90 €	109,46 €	115,88 €
Famille Régime Local Prélude	54	101,90 €	109,46 €	115,88 €
Famille Régime Local Prélude	55	101,90 €	109,46 €	115,88 €
Famille Régime Local Prélude	56	110,11 €	117,67 €	124,09 €
Famille Régime Local Prélude	57	110,11 €	117,67 €	124,09 €
Famille Régime Local Prélude	58	110,11 €	117,67 €	124,09 €
Famille Régime Local Prélude	59	110,11 €	117,67 €	124,09 €
Famille Régime Local Prélude	60	110,11 €	117,67 €	124,09 €
Famille Régime Local Prélude	61	120,14 €	127,70 €	134,12 €
Famille Régime Local Prélude	62	120,14 €	127,70 €	134,12 €
Famille Régime Local Prélude	63	120,14 €	127,70 €	134,12 €
Famille Régime Local Prélude	64	120,14 €	127,70 €	134,12 €
Famille Régime Local Prélude	65	120,14 €	127,70 €	134,12 €
Famille Régime Local Prélude	66	123,79 €	131,35 €	137,77 €
Famille Régime Local Prélude	67	123,79 €	131,35 €	137,77 €

Famille Régime Local Prélude	68	123,79 €	131,35 €	137,77 €
Famille Régime Local Prélude	69	123,79 €	131,35 €	137,77 €
Famille Régime Local Prélude	70	123,79 €	131,35 €	137,77 €
Famille Régime Local Prélude	71	133,82 €	141,38 €	147,80 €
Famille Régime Local Prélude	72	133,82 €	141,38 €	147,80 €
Famille Régime Local Prélude	73	133,82 €	141,38 €	147,80 €
Famille Régime Local Prélude	74	133,82 €	141,38 €	147,80 €
Famille Régime Local Prélude	75	133,82 €	141,38 €	147,80 €
Famille Régime Local Prélude	76	139,30 €	146,86 €	153,28 €
Famille Régime Local Prélude	77	139,30 €	146,86 €	153,28 €
Famille Régime Local Prélude	78	139,30 €	146,86 €	153,28 €
Famille Régime Local Prélude	79	139,30 €	146,86 €	153,28 €
Famille Régime Local Prélude	80	139,30 €	146,86 €	153,28 €
Famille Régime Local Prélude	81 et +	154,80 €	162,36 €	168,78 €

GROUPE (Régime Local)
Contrat Primum

PRIMUM	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Local Primum	19	58,36 €	67,14 €	74,34 €
Famille Régime Local Primum	20	58,36 €	67,14 €	74,34 €
Famille Régime Local Primum	21	61,72 €	70,50 €	77,71 €
Famille Régime Local Primum	22	61,72 €	70,50 €	77,71 €
Famille Régime Local Primum	23	61,72 €	70,50 €	77,71 €
Famille Régime Local Primum	24	68,45 €	77,23 €	84,43 €
Famille Régime Local Primum	25	68,45 €	77,23 €	84,43 €
Famille Régime Local Primum	26	68,45 €	77,23 €	84,43 €
Famille Régime Local Primum	27	68,45 €	77,23 €	84,43 €
Famille Régime Local Primum	28	74,33 €	83,11 €	90,32 €
Famille Régime Local Primum	29	74,33 €	83,11 €	90,32 €
Famille Régime Local Primum	30	74,33 €	83,11 €	90,32 €
Famille Régime Local Primum	31	74,33 €	83,11 €	90,32 €
Famille Régime Local Primum	32	74,33 €	83,11 €	90,32 €
Famille Régime Local Primum	33	80,22 €	89,00 €	96,20 €
Famille Régime Local Primum	34	80,22 €	89,00 €	96,20 €
Famille Régime Local Primum	35	80,22 €	89,00 €	96,20 €
Famille Régime Local Primum	36	86,95 €	95,73 €	102,93 €
Famille Régime Local Primum	37	86,95 €	95,73 €	102,93 €
Famille Régime Local Primum	38	86,95 €	95,73 €	102,93 €
Famille Régime Local Primum	39	86,95 €	95,73 €	102,93 €
Famille Régime Local Primum	40	86,95 €	95,73 €	102,93 €
Famille Régime Local Primum	41	93,67 €	102,45 €	110,71 €
Famille Régime Local Primum	42	93,67 €	102,45 €	110,71 €
Famille Régime Local Primum	43	93,67 €	102,45 €	110,71 €
Famille Régime Local Primum	44	93,67 €	102,45 €	110,71 €
Famille Régime Local Primum	45	100,41 €	109,18 €	117,43 €
Famille Régime Local Primum	46	100,41 €	109,18 €	117,43 €
Famille Régime Local Primum	47	100,41 €	109,18 €	117,43 €
Famille Régime Local Primum	48	100,41 €	109,18 €	117,43 €
Famille Régime Local Primum	49	100,41 €	109,18 €	117,43 €
Famille Régime Local Primum	50	106,28 €	115,06 €	123,32 €
Famille Régime Local Primum	51	106,28 €	115,06 €	123,32 €
Famille Régime Local Primum	52	106,28 €	115,06 €	123,32 €
Famille Régime Local Primum	53	106,28 €	115,06 €	123,32 €
Famille Régime Local Primum	54	106,28 €	115,06 €	123,32 €
Famille Régime Local Primum	55	106,28 €	115,06 €	123,32 €
Famille Régime Local Primum	56	113,85 €	122,63 €	130,89 €
Famille Régime Local Primum	57	113,85 €	122,63 €	130,89 €
Famille Régime Local Primum	58	113,85 €	122,63 €	130,89 €
Famille Régime Local Primum	59	113,85 €	122,63 €	130,89 €
Famille Régime Local Primum	60	113,85 €	122,63 €	130,89 €
Famille Régime Local Primum	61	123,10 €	131,88 €	140,14 €
Famille Régime Local Primum	62	123,10 €	131,88 €	140,14 €
Famille Régime Local Primum	63	123,10 €	131,88 €	140,14 €
Famille Régime Local Primum	64	123,10 €	131,88 €	140,14 €
Famille Régime Local Primum	65	123,10 €	131,88 €	140,14 €
Famille Régime Local Primum	66	129,83 €	137,56 €	145,81 €
Famille Régime Local Primum	67	129,83 €	137,56 €	145,81 €

Famille Régime Local Primum	68	129,83 €	137,56 €	145,81 €
Famille Régime Local Primum	69	129,83 €	137,56 €	145,81 €
Famille Régime Local Primum	70	129,83 €	137,56 €	145,81 €
Famille Régime Local Primum	71	134,03 €	142,81 €	151,07 €
Famille Régime Local Primum	72	134,03 €	142,81 €	151,07 €
Famille Régime Local Primum	73	134,03 €	142,81 €	151,07 €
Famille Régime Local Primum	74	134,03 €	142,81 €	151,07 €
Famille Régime Local Primum	75	134,03 €	142,81 €	151,07 €
Famille Régime Local Primum	76	143,28 €	152,06 €	160,31 €
Famille Régime Local Primum	77	143,28 €	152,06 €	160,31 €
Famille Régime Local Primum	78	143,28 €	152,06 €	160,31 €
Famille Régime Local Primum	79	143,28 €	152,06 €	160,31 €
Famille Régime Local Primum	80	143,28 €	152,06 €	160,31 €
Famille Régime Local Primum	81 et +	145,80 €	154,58 €	162,84 €

GROUPE (Régime Local) Contrat Solidum

SOLIDUM	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Local Solidum	19	101,60 €	115,05 €	126,41 €
Famille Régime Local Solidum	20	101,60 €	115,05 €	126,41 €
Famille Régime Local Solidum	21	111,63 €	125,08 €	136,44 €
Famille Régime Local Solidum	22	111,63 €	125,08 €	136,44 €
Famille Régime Local Solidum	23	111,63 €	125,08 €	136,44 €
Famille Régime Local Solidum	24	119,99 €	133,44 €	144,80 €
Famille Régime Local Solidum	25	119,99 €	133,44 €	144,80 €
Famille Régime Local Solidum	26	119,99 €	133,44 €	144,80 €
Famille Régime Local Solidum	27	119,99 €	133,44 €	144,80 €
Famille Régime Local Solidum	28	126,68 €	140,13 €	151,49 €
Famille Régime Local Solidum	29	126,68 €	140,13 €	151,49 €
Famille Régime Local Solidum	30	126,68 €	140,13 €	151,49 €
Famille Régime Local Solidum	31	126,68 €	140,13 €	151,49 €
Famille Régime Local Solidum	32	126,68 €	140,13 €	151,49 €
Famille Régime Local Solidum	33	135,88 €	149,33 €	160,69 €
Famille Régime Local Solidum	34	135,88 €	149,33 €	160,69 €
Famille Régime Local Solidum	35	135,88 €	149,33 €	160,69 €
Famille Régime Local Solidum	36	142,56 €	156,01 €	167,37 €
Famille Régime Local Solidum	37	142,56 €	156,01 €	167,37 €
Famille Régime Local Solidum	38	142,56 €	156,01 €	167,37 €
Famille Régime Local Solidum	39	142,56 €	156,01 €	167,37 €
Famille Régime Local Solidum	40	142,56 €	156,01 €	167,37 €
Famille Régime Local Solidum	41	147,58 €	161,03 €	172,39 €
Famille Régime Local Solidum	42	147,58 €	161,03 €	172,39 €
Famille Régime Local Solidum	43	147,58 €	161,03 €	172,39 €
Famille Régime Local Solidum	44	147,58 €	161,03 €	172,39 €
Famille Régime Local Solidum	45	150,92 €	164,37 €	175,73 €
Famille Régime Local Solidum	46	150,92 €	164,37 €	175,73 €
Famille Régime Local Solidum	47	150,92 €	164,37 €	175,73 €
Famille Régime Local Solidum	48	150,92 €	164,37 €	175,73 €
Famille Régime Local Solidum	49	150,92 €	164,37 €	175,73 €
Famille Régime Local Solidum	50	154,27 €	167,93 €	179,08 €
Famille Régime Local Solidum	51	154,27 €	167,93 €	179,08 €
Famille Régime Local Solidum	52	154,27 €	167,93 €	179,08 €
Famille Régime Local Solidum	53	154,27 €	167,93 €	179,08 €
Famille Régime Local Solidum	54	154,27 €	167,93 €	179,08 €
Famille Régime Local Solidum	55	154,27 €	167,93 €	179,08 €
Famille Régime Local Solidum	56	160,12 €	173,57 €	184,93 €
Famille Régime Local Solidum	57	160,12 €	173,57 €	184,93 €
Famille Régime Local Solidum	58	160,12 €	173,57 €	184,93 €
Famille Régime Local Solidum	59	160,12 €	173,57 €	184,93 €
Famille Régime Local Solidum	60	160,12 €	173,57 €	184,93 €
Famille Régime Local Solidum	61	165,97 €	179,42 €	190,78 €
Famille Régime Local Solidum	62	165,97 €	179,42 €	190,78 €
Famille Régime Local Solidum	63	165,97 €	179,42 €	190,78 €
Famille Régime Local Solidum	64	165,97 €	179,42 €	190,78 €
Famille Régime Local Solidum	65	165,97 €	179,42 €	190,78 €
Famille Régime Local Solidum	66	168,48 €	181,93 €	193,29 €
Famille Régime Local Solidum	67	168,48 €	181,93 €	193,29 €

Famille Régime Local Solidum	68	168,48 €	181,93 €	193,29 €
Famille Régime Local Solidum	69	168,48 €	181,93 €	193,29 €
Famille Régime Local Solidum	70	168,48 €	181,93 €	193,29 €
Famille Régime Local Solidum	71	181,02 €	194,47 €	205,83 €
Famille Régime Local Solidum	72	181,02 €	194,47 €	205,83 €
Famille Régime Local Solidum	73	181,02 €	194,47 €	205,83 €
Famille Régime Local Solidum	74	181,02 €	194,47 €	205,83 €
Famille Régime Local Solidum	75	181,02 €	194,47 €	205,83 €
Famille Régime Local Solidum	76	186,04 €	198,65 €	210,01 €
Famille Régime Local Solidum	77	186,04 €	198,65 €	210,01 €
Famille Régime Local Solidum	78	186,04 €	198,65 €	210,01 €
Famille Régime Local Solidum	79	186,04 €	198,65 €	210,01 €
Famille Régime Local Solidum	80	186,04 €	198,65 €	210,01 €
Famille Régime Local Solidum	81 et +	191,89 €	205,34 €	216,70 €

GROUPE (Régime Spécial)

Contrat Prélude

PRELUDE	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Spécial Prélude	19	53,34 €	60,90 €	67,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	20	53,34 €	60,90 €	67,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	21	60,18 €	68,88 €	75,30 €
Famille Régime Spécial Prélude	22	60,18 €	68,88 €	75,30 €
Famille Régime Spécial Prélude	23	60,18 €	68,88 €	75,30 €
Famille Régime Spécial Prélude	24	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Spécial Prélude	25	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Spécial Prélude	26	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Spécial Prélude	27	69,30 €	78,00 €	84,42 €
Famille Régime Spécial Prélude	28	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Spécial Prélude	29	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Spécial Prélude	30	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Spécial Prélude	31	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Spécial Prélude	32	77,28 €	87,12 €	93,54 €
Famille Régime Spécial Prélude	33	85,26 €	92,82 €	99,24 €
Famille Régime Spécial Prélude	34	85,26 €	92,82 €	99,24 €
Famille Régime Spécial Prélude	35	85,26 €	92,82 €	99,24 €
Famille Régime Spécial Prélude	36	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Spécial Prélude	37	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Spécial Prélude	38	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Spécial Prélude	39	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Spécial Prélude	40	95,52 €	103,08 €	109,50 €
Famille Régime Spécial Prélude	41	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Spécial Prélude	42	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Spécial Prélude	43	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Spécial Prélude	44	109,20 €	116,76 €	123,18 €
Famille Régime Spécial Prélude	45	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	46	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	47	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	48	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	49	117,18 €	124,74 €	131,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	50	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Spécial Prélude	51	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Spécial Prélude	52	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Spécial Prélude	53	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Spécial Prélude	54	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Spécial Prélude	55	126,30 €	133,86 €	140,28 €
Famille Régime Spécial Prélude	56	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Spécial Prélude	57	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Spécial Prélude	58	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Spécial Prélude	59	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Spécial Prélude	60	138,84 €	146,40 €	152,82 €
Famille Régime Spécial Prélude	61	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Spécial Prélude	62	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Spécial Prélude	63	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Spécial Prélude	64	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Spécial Prélude	65	152,52 €	161,22 €	167,64 €
Famille Régime Spécial Prélude	66	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Spécial Prélude	67	154,80 €	163,50 €	169,92 €

Famille Régime Spécial Prélude	68	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Spécial Prélude	69	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Spécial Prélude	70	154,80 €	163,50 €	169,92 €
Famille Régime Spécial Prélude	71	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	72	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	73	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	74	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	75	167,34 €	174,90 €	181,32 €
Famille Régime Spécial Prélude	76	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	77	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	78	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	79	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	80	174,18 €	181,74 €	188,16 €
Famille Régime Spécial Prélude	81 et +	193,56 €	207,96 €	214,38 €

GROUPE (Régime Spécial) **Contrat Primum**

PRIMUM	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Spécial Primum	19	74,93 €	89,49 €	104,05 €
Famille Régime Spécial Primum	20	76,68 €	91,24 €	105,80 €
Famille Régime Spécial Primum	21	78,43 €	92,99 €	107,55 €
Famille Régime Spécial Primum	22	81,93 €	96,49 €	111,05 €
Famille Régime Spécial Primum	23	85,44 €	100,00 €	114,56 €
Famille Régime Spécial Primum	24	88,94 €	103,50 €	118,06 €
Famille Régime Spécial Primum	25	90,92 €	105,48 €	120,04 €
Famille Régime Spécial Primum	26	92,88 €	107,44 €	122,01 €
Famille Régime Spécial Primum	27	94,86 €	109,42 €	123,98 €
Famille Régime Spécial Primum	28	96,83 €	111,39 €	125,95 €
Famille Régime Spécial Primum	29	98,19 €	112,75 €	127,31 €
Famille Régime Spécial Primum	30	99,56 €	114,12 €	128,68 €
Famille Régime Spécial Primum	31	100,92 €	115,48 €	130,05 €
Famille Régime Spécial Primum	32	102,29 €	116,85 €	131,41 €
Famille Régime Spécial Primum	33	103,66 €	118,22 €	132,78 €
Famille Régime Spécial Primum	34	107,68 €	122,24 €	136,80 €
Famille Régime Spécial Primum	35	111,72 €	126,28 €	140,84 €
Famille Régime Spécial Primum	36	115,74 €	130,30 €	144,87 €
Famille Régime Spécial Primum	37	116,69 €	131,25 €	145,81 €
Famille Régime Spécial Primum	38	117,63 €	132,20 €	146,76 €
Famille Régime Spécial Primum	39	118,58 €	133,14 €	147,70 €
Famille Régime Spécial Primum	40	119,53 €	134,09 €	148,65 €
Famille Régime Spécial Primum	41	120,47 €	135,03 €	149,59 €
Famille Régime Spécial Primum	42	122,57 €	137,14 €	151,70 €
Famille Régime Spécial Primum	43	124,68 €	139,24 €	153,80 €
Famille Régime Spécial Primum	44	126,78 €	141,34 €	155,90 €
Famille Régime Spécial Primum	45	128,88 €	143,44 €	158,00 €
Famille Régime Spécial Primum	46	130,77 €	145,33 €	159,89 €
Famille Régime Spécial Primum	47	132,66 €	147,23 €	161,79 €
Famille Régime Spécial Primum	48	134,56 €	149,12 €	163,68 €
Famille Régime Spécial Primum	49	136,45 €	151,01 €	165,57 €
Famille Régime Spécial Primum	50	138,34 €	152,90 €	167,46 €
Famille Régime Spécial Primum	51	140,35 €	154,91 €	169,47 €
Famille Régime Spécial Primum	52	142,38 €	156,94 €	171,50 €
Famille Régime Spécial Primum	53	144,38 €	158,94 €	173,50 €
Famille Régime Spécial Primum	54	146,39 €	160,95 €	175,51 €
Famille Régime Spécial Primum	55	148,42 €	162,98 €	177,54 €
Famille Régime Spécial Primum	56	150,43 €	164,99 €	179,55 €
Famille Régime Spécial Primum	57	152,53 €	167,09 €	181,65 €
Famille Régime Spécial Primum	58	154,63 €	169,19 €	183,75 €
Famille Régime Spécial Primum	59	156,73 €	171,29 €	185,85 €
Famille Régime Spécial Primum	60	158,83 €	173,40 €	187,96 €
Famille Régime Spécial Primum	61	160,94 €	175,50 €	190,06 €
Famille Régime Spécial Primum	62	163,46 €	178,02 €	192,58 €
Famille Régime Spécial Primum	63	165,98 €	180,54 €	195,10 €
Famille Régime Spécial Primum	64	168,50 €	183,06 €	197,63 €
Famille Régime Spécial Primum	65	171,03 €	185,59 €	200,15 €
Famille Régime Spécial Primum	66	173,55 €	188,11 €	202,67 €
Famille Régime Spécial Primum	67	175,65 €	190,21 €	204,77 €

Famille Régime Spécial Primum	68	177,75 €	192,31 €	206,87 €
Famille Régime Spécial Primum	69	179,85 €	194,42 €	208,98 €
Famille Régime Spécial Primum	70	181,96 €	196,52 €	211,08 €
Famille Régime Spécial Primum	71	184,06 €	198,62 €	213,18 €
Famille Régime Spécial Primum	72	187,21 €	201,77 €	216,33 €
Famille Régime Spécial Primum	73	190,36 €	204,93 €	219,49 €
Famille Régime Spécial Primum	74	193,52 €	208,08 €	222,64 €
Famille Régime Spécial Primum	75	196,67 €	211,23 €	225,79 €
Famille Régime Spécial Primum	76	199,82 €	214,38 €	228,95 €
Famille Régime Spécial Primum	77	201,19 €	215,75 €	230,31 €
Famille Régime Spécial Primum	78	202,56 €	217,12 €	231,68 €
Famille Régime Spécial Primum	79	203,92 €	218,48 €	233,04 €
Famille Régime Spécial Primum	80	205,29 €	219,85 €	234,41 €
Famille Régime Spécial Primum	81 et +	206,65 €	221,22 €	235,78 €

GROUPE (Régime Spécial)

Contrat Solidum

SOLIDUM	AGES	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants et plus
Famille Régime Spécial Solidum	19	127,20 €	140,13 €	158,10 €
Famille Régime Spécial Solidum	20	132,95 €	145,36 €	162,12 €
Famille Régime Spécial Solidum	21	138,70 €	150,58 €	166,12 €
Famille Régime Spécial Solidum	22	142,18 €	154,06 €	169,26 €
Famille Régime Spécial Solidum	23	145,67 €	157,55 €	172,39 €
Famille Régime Spécial Solidum	24	149,15 €	161,03 €	175,53 €
Famille Régime Spécial Solidum	25	151,11 €	163,38 €	177,75 €
Famille Régime Spécial Solidum	26	153,07 €	165,73 €	179,97 €
Famille Régime Spécial Solidum	27	155,03 €	168,08 €	182,19 €
Famille Régime Spécial Solidum	28	156,99 €	170,44 €	184,41 €
Famille Régime Spécial Solidum	29	159,28 €	172,94 €	186,50 €
Famille Régime Spécial Solidum	30	161,58 €	175,45 €	188,59 €
Famille Régime Spécial Solidum	31	163,88 €	177,96 €	190,68 €
Famille Régime Spécial Solidum	32	166,18 €	180,47 €	192,77 €
Famille Régime Spécial Solidum	33	168,48 €	182,98 €	194,86 €
Famille Régime Spécial Solidum	34	171,27 €	185,77 €	197,29 €
Famille Régime Spécial Solidum	35	174,05 €	188,54 €	199,74 €
Famille Régime Spécial Solidum	36	176,84 €	191,34 €	202,17 €
Famille Régime Spécial Solidum	37	178,41 €	192,59 €	204,16 €
Famille Régime Spécial Solidum	38	179,98 €	193,84 €	206,14 €
Famille Régime Spécial Solidum	39	181,54 €	195,10 €	208,13 €
Famille Régime Spécial Solidum	40	183,11 €	196,35 €	210,11 €
Famille Régime Spécial Solidum	41	184,68 €	197,61 €	212,10 €
Famille Régime Spécial Solidum	42	185,86 €	198,91 €	212,88 €
Famille Régime Spécial Solidum	43	187,03 €	200,22 €	213,67 €
Famille Régime Spécial Solidum	44	188,21 €	201,52 €	214,45 €
Famille Régime Spécial Solidum	45	189,38 €	202,83 €	215,24 €
Famille Régime Spécial Solidum	46	190,22 €	203,46 €	216,28 €
Famille Régime Spécial Solidum	47	191,05 €	204,08 €	217,33 €
Famille Régime Spécial Solidum	48	191,89 €	204,71 €	218,37 €
Famille Régime Spécial Solidum	49	192,72 €	205,34 €	219,42 €
Famille Régime Spécial Solidum	50	193,56 €	205,97 €	220,46 €
Famille Régime Spécial Solidum	51	195,13 €	207,53 €	222,03 €
Famille Régime Spécial Solidum	52	196,70 €	209,10 €	223,60 €
Famille Régime Spécial Solidum	53	198,26 €	210,67 €	225,16 €
Famille Régime Spécial Solidum	54	199,83 €	212,24 €	226,73 €
Famille Régime Spécial Solidum	55	201,40 €	213,80 €	228,30 €
Famille Régime Spécial Solidum	56	202,97 €	215,37 €	229,87 €
Famille Régime Spécial Solidum	57	204,43 €	216,21 €	231,12 €
Famille Régime Spécial Solidum	58	205,89 €	217,04 €	232,37 €
Famille Régime Spécial Solidum	59	207,35 €	217,88 €	233,63 €
Famille Régime Spécial Solidum	60	208,82 €	218,71 €	234,88 €
Famille Régime Spécial Solidum	61	210,28 €	219,55 €	236,14 €
Famille Régime Spécial Solidum	62	211,53 €	221,64 €	237,60 €
Famille Régime Spécial Solidum	63	212,79 €	223,73 €	239,06 €
Famille Régime Spécial Solidum	64	214,04 €	225,82 €	240,52 €
Famille Régime Spécial Solidum	65	215,30 €	227,91 €	241,99 €
Famille Régime Spécial Solidum	66	216,55 €	230,00 €	243,45 €
Famille Régime Spécial Solidum	67	218,22 €	231,46 €	245,33 €

Famille Régime Spécial Solidum	68	219,89 €	232,93 €	247,21 €
Famille Régime Spécial Solidum	69	221,57 €	234,39 €	249,09 €
Famille Régime Spécial Solidum	70	223,24 €	235,85 €	250,97 €
Famille Régime Spécial Solidum	71	224,91 €	237,32 €	252,86 €
Famille Régime Spécial Solidum	72	227,00 €	238,99 €	255,15 €
Famille Régime Spécial Solidum	73	229,09 €	240,66 €	257,45 €
Famille Régime Spécial Solidum	74	231,18 €	242,33 €	259,75 €
Famille Régime Spécial Solidum	75	233,27 €	244,00 €	262,05 €
Famille Régime Spécial Solidum	76	235,36 €	245,68 €	264,35 €
Famille Régime Spécial Solidum	77	237,45 €	248,18 €	267,90 €
Famille Régime Spécial Solidum	78	239,54 €	250,69 €	271,46 €
Famille Régime Spécial Solidum	79	241,63 €	253,20 €	275,01 €
Famille Régime Spécial Solidum	80	243,72 €	255,71 €	278,56 €
Famille Régime Spécial Solidum	81 et +	245,81 €	258,22 €	282,12 €

GROUPE (Régime Général – Individuel)
Contrat Prélude

PRELUDE	AGES	Contrat individuel	Ayant droit
Personne Régime Général Prélude	17	24,35 €	18,40 €
Personne Régime Général Prélude	18	26,63 €	20,40 €
Personne Régime Général Prélude	19	26,63 €	20,40 €
Personne Régime Général Prélude	20	26,63 €	20,40 €
Personne Régime Général Prélude	21	31,19 €	24,40 €
Personne Régime Général Prélude	22	31,19 €	24,40 €
Personne Régime Général Prélude	23	31,19 €	24,40 €
Personne Régime Général Prélude	24	36,32 €	28,40 €
Personne Régime Général Prélude	25	36,32 €	28,40 €
Personne Régime Général Prélude	26	36,32 €	28,40 €
Personne Régime Général Prélude	27	36,32 €	28,40 €
Personne Régime Général Prélude	28	42,02 €	34,40 €
Personne Régime Général Prélude	29	42,02 €	34,40 €
Personne Régime Général Prélude	30	42,02 €	34,40 €
Personne Régime Général Prélude	31	42,02 €	34,40 €
Personne Régime Général Prélude	32	42,02 €	34,40 €
Personne Régime Général Prélude	33	44,30 €	35,90 €
Personne Régime Général Prélude	34	44,30 €	35,90 €
Personne Régime Général Prélude	35	44,30 €	35,90 €
Personne Régime Général Prélude	36	48,86 €	40,90 €
Personne Régime Général Prélude	37	48,86 €	40,90 €
Personne Régime Général Prélude	38	48,86 €	40,90 €
Personne Régime Général Prélude	39	48,86 €	40,90 €
Personne Régime Général Prélude	40	48,86 €	40,90 €
Personne Régime Général Prélude	41	55,70 €	46,40 €
Personne Régime Général Prélude	42	55,70 €	46,40 €
Personne Régime Général Prélude	43	55,70 €	46,40 €
Personne Régime Général Prélude	44	55,70 €	46,40 €
Personne Régime Général Prélude	45	59,69 €	49,40 €
Personne Régime Général Prélude	46	59,69 €	49,40 €
Personne Régime Général Prélude	47	59,69 €	49,40 €
Personne Régime Général Prélude	48	59,69 €	49,40 €
Personne Régime Général Prélude	49	59,69 €	49,40 €
Personne Régime Général Prélude	50	65,96 €	54,90 €
Personne Régime Général Prélude	51	65,96 €	54,90 €
Personne Régime Général Prélude	52	65,96 €	54,90 €
Personne Régime Général Prélude	53	65,96 €	54,90 €
Personne Régime Général Prélude	54	65,96 €	54,90 €
Personne Régime Général Prélude	55	65,96 €	54,90 €
Personne Régime Général Prélude	56	70,52 €	58,90 €
Personne Régime Général Prélude	57	70,52 €	58,90 €
Personne Régime Général Prélude	58	70,52 €	58,90 €
Personne Régime Général Prélude	59	70,52 €	58,90 €
Personne Régime Général Prélude	60	70,52 €	58,90 €
Personne Régime Général Prélude	61	78,50 €	64,90 €
Personne Régime Général Prélude	62	78,50 €	64,90 €
Personne Régime Général Prélude	63	78,50 €	64,90 €
Personne Régime Général Prélude	64	78,50 €	64,90 €
Personne Régime Général Prélude	65	78,50 €	64,90 €
Personne Régime Général Prélude	66	84,20 €	70,90 €

Personne Régime Général Prélude	67	84,20 €	70,90 €
Personne Régime Général Prélude	68	84,20 €	70,90 €
Personne Régime Général Prélude	69	84,20 €	70,90 €
Personne Régime Général Prélude	70	84,20 €	70,90 €
Personne Régime Général Prélude	71	92,18 €	77,90 €
Personne Régime Général Prélude	72	92,18 €	77,90 €
Personne Régime Général Prélude	73	92,18 €	77,90 €
Personne Régime Général Prélude	74	92,18 €	77,90 €
Personne Régime Général Prélude	75	92,18 €	77,90 €
Personne Régime Général Prélude	76	95,60 €	79,40 €
Personne Régime Général Prélude	77	95,60 €	79,40 €
Personne Régime Général Prélude	78	95,60 €	79,40 €
Personne Régime Général Prélude	79	95,60 €	79,40 €
Personne Régime Général Prélude	80	95,60 €	79,40 €
Personne Régime Général Prélude	81 et +	96,74 €	80,90 €

GROUPE (Régime Général – Individuel)
Contrat Primum

PRIMUM	AGES	Contrat individuel	Ayant droit
Personne Régime Général Primum	17	37,43 €	22,90 €
Personne Régime Général Primum	18	40,58 €	23,40 €
Personne Régime Général Primum	19	41,28 €	24,40 €
Personne Régime Général Primum	20	41,98 €	25,40 €
Personne Régime Général Primum	21	42,68 €	26,40 €
Personne Régime Général Primum	22	44,26 €	28,23 €
Personne Régime Général Primum	23	45,83 €	30,07 €
Personne Régime Général Primum	24	47,41 €	31,90 €
Personne Régime Général Primum	25	48,20 €	33,03 €
Personne Régime Général Primum	26	48,99 €	34,15 €
Personne Régime Général Primum	27	49,78 €	35,28 €
Personne Régime Général Primum	28	50,56 €	36,40 €
Personne Régime Général Primum	29	51,40 €	36,90 €
Personne Régime Général Primum	30	52,25 €	37,40 €
Personne Régime Général Primum	31	53,09 €	37,90 €
Personne Régime Général Primum	32	53,93 €	38,40 €
Personne Régime Général Primum	33	54,77 €	38,90 €
Personne Régime Général Primum	34	56,34 €	41,23 €
Personne Régime Général Primum	35	57,92 €	43,57 €
Personne Régime Général Primum	36	59,50 €	45,90 €
Personne Régime Général Primum	37	59,92 €	46,40 €
Personne Régime Général Primum	38	60,34 €	46,90 €
Personne Régime Général Primum	39	60,76 €	47,40 €
Personne Régime Général Primum	40	61,18 €	47,90 €
Personne Régime Général Primum	41	61,60 €	48,40 €
Personne Régime Général Primum	42	62,91 €	49,15 €
Personne Régime Général Primum	43	64,23 €	49,90 €
Personne Régime Général Primum	44	65,54 €	50,65 €
Personne Régime Général Primum	45	66,85 €	51,40 €
Personne Régime Général Primum	46	67,48 €	52,60 €
Personne Régime Général Primum	47	68,12 €	53,80 €
Personne Régime Général Primum	48	68,75 €	55,00 €
Personne Régime Général Primum	49	69,38 €	56,20 €
Personne Régime Général Primum	50	70,01 €	57,40 €
Personne Régime Général Primum	51	70,88 €	58,48 €
Personne Régime Général Primum	52	71,76 €	59,57 €
Personne Régime Général Primum	53	72,63 €	60,65 €
Personne Régime Général Primum	54	73,51 €	61,73 €
Personne Régime Général Primum	55	74,39 €	62,82 €
Personne Régime Général Primum	56	75,26 €	63,90 €
Personne Régime Général Primum	57	75,89 €	65,30 €
Personne Régime Général Primum	58	76,52 €	66,70 €
Personne Régime Général Primum	59	77,15 €	68,10 €
Personne Régime Général Primum	60	77,78 €	69,50 €
Personne Régime Général Primum	61	78,42 €	70,90 €
Personne Régime Général Primum	62	80,10 €	71,70 €
Personne Régime Général Primum	63	81,78 €	72,50 €
Personne Régime Général Primum	64	83,46 €	73,30 €
Personne Régime Général Primum	65	85,14 €	74,10 €
Personne Régime Général Primum	66	86,82 €	74,90 €

Personne Régime Général Primum	67	87,87 €	75,90 €
Personne Régime Général Primum	68	88,93 €	76,90 €
Personne Régime Général Primum	69	89,98 €	77,90 €
Personne Régime Général Primum	70	91,03 €	78,90 €
Personne Régime Général Primum	71	92,08 €	79,90 €
Personne Régime Général Primum	72	93,55 €	81,50 €
Personne Régime Général Primum	73	95,02 €	83,10 €
Personne Régime Général Primum	74	96,49 €	84,70 €
Personne Régime Général Primum	75	97,96 €	86,30 €
Personne Régime Général Primum	76	99,44 €	87,90 €
Personne Régime Général Primum	77	100,49 €	88,20 €
Personne Régime Général Primum	78	101,54 €	88,50 €
Personne Régime Général Primum	79	102,59 €	88,80 €
Personne Régime Général Primum	80	103,64 €	89,10 €
Personne Régime Général Primum	81 et +	104,69 €	89,40 €

GROUPE (Régime Général – Individuel)
Contrat Solidum

SOLIDUM	AGES	Contrat individuel	Ayant droit
Personne Régime Général Solidum	17	58,69 €	30,90 €
Personne Régime Général Solidum	18	66,01 €	48,90 €
Personne Régime Général Solidum	19	67,92 €	50,90 €
Personne Régime Général Solidum	20	69,84 €	52,90 €
Personne Régime Général Solidum	21	71,76 €	54,90 €
Personne Régime Général Solidum	22	73,85 €	55,90 €
Personne Régime Général Solidum	23	75,94 €	56,90 €
Personne Régime Général Solidum	24	78,03 €	57,90 €
Personne Régime Général Solidum	25	79,99 €	58,15 €
Personne Régime Général Solidum	26	81,94 €	58,40 €
Personne Régime Général Solidum	27	83,91 €	58,65 €
Personne Régime Général Solidum	28	85,86 €	58,90 €
Personne Régime Général Solidum	29	86,70 €	60,10 €
Personne Régime Général Solidum	30	87,53 €	61,30 €
Personne Régime Général Solidum	31	88,37 €	62,50 €
Personne Régime Général Solidum	32	89,21 €	63,70 €
Personne Régime Général Solidum	33	90,04 €	64,90 €
Personne Régime Général Solidum	34	91,43 €	65,90 €
Personne Régime Général Solidum	35	92,83 €	66,90 €
Personne Régime Général Solidum	36	94,22 €	67,90 €
Personne Régime Général Solidum	37	95,79 €	68,30 €
Personne Régime Général Solidum	38	97,36 €	68,70 €
Personne Régime Général Solidum	39	98,93 €	69,10 €
Personne Régime Général Solidum	40	100,49 €	69,50 €
Personne Régime Général Solidum	41	102,06 €	69,90 €
Personne Régime Général Solidum	42	102,58 €	70,15 €
Personne Régime Général Solidum	43	103,11 €	70,40 €
Personne Régime Général Solidum	44	103,63 €	70,65 €
Personne Régime Général Solidum	45	104,15 €	70,90 €
Personne Régime Général Solidum	46	104,78 €	71,30 €
Personne Régime Général Solidum	47	105,40 €	71,70 €
Personne Régime Général Solidum	48	106,03 €	72,10 €
Personne Régime Général Solidum	49	106,66 €	72,50 €
Personne Régime Général Solidum	50	107,29 €	72,90 €
Personne Régime Général Solidum	51	107,81 €	73,90 €
Personne Régime Général Solidum	52	108,33 €	74,90 €
Personne Régime Général Solidum	53	108,85 €	75,90 €
Personne Régime Général Solidum	54	109,38 €	76,90 €
Personne Régime Général Solidum	55	109,90 €	77,90 €
Personne Régime Général Solidum	56	110,42 €	78,90 €
Personne Régime Général Solidum	57	110,84 €	79,70 €
Personne Régime Général Solidum	58	111,26 €	80,50 €
Personne Régime Général Solidum	59	111,67 €	81,30 €
Personne Régime Général Solidum	60	112,09 €	82,10 €
Personne Régime Général Solidum	61	112,51 €	82,90 €
Personne Régime Général Solidum	62	112,93 €	83,90 €
Personne Régime Général Solidum	63	113,35 €	84,90 €
Personne Régime Général Solidum	64	113,76 €	85,90 €
Personne Régime Général Solidum	65	114,18 €	86,90 €
Personne Régime Général Solidum	66	114,60 €	87,90 €

Personne Régime Général Solidum	67	115,23 €	89,10 €
Personne Régime Général Solidum	68	115,85 €	90,30 €
Personne Régime Général Solidum	69	116,48 €	91,50 €
Personne Régime Général Solidum	70	117,11 €	92,70 €
Personne Régime Général Solidum	71	117,74 €	93,90 €
Personne Régime Général Solidum	72	118,57 €	95,30 €
Personne Régime Général Solidum	73	119,41 €	96,70 €
Personne Régime Général Solidum	74	120,24 €	98,10 €
Personne Régime Général Solidum	75	121,08 €	99,50 €
Personne Régime Général Solidum	76	121,92 €	100,90 €
Personne Régime Général Solidum	77	124,21 €	102,10 €
Personne Régime Général Solidum	78	126,51 €	103,30 €
Personne Régime Général Solidum	79	128,81 €	104,50 €
Personne Régime Général Solidum	80	131,11 €	105,70 €
Personne Régime Général Solidum	81 et +	133,41 €	106,90 €

GROUPE (Régime Local – Individuel)
Contrat Prélude

PRELUDE	AGES	Individuel	Ayant droit
Personne Régime local Prélude	17	21,04 €	16,50 €
Personne Régime local Prélude	18	22,87 €	18,10 €
Personne Régime local Prélude	19	22,87 €	18,10 €
Personne Régime local Prélude	20	22,87 €	18,10 €
Personne Régime local Prélude	21	26,52 €	21,30 €
Personne Régime local Prélude	22	26,52 €	21,30 €
Personne Régime local Prélude	23	26,52 €	21,30 €
Personne Régime local Prélude	24	30,16 €	24,50 €
Personne Régime local Prélude	25	30,16 €	24,90 €
Personne Régime local Prélude	26	30,16 €	25,10 €
Personne Régime local Prélude	27	30,16 €	25,50 €
Personne Régime local Prélude	28	33,10 €	26,90 €
Personne Régime local Prélude	29	34,10 €	27,90 €
Personne Régime local Prélude	30	35,75 €	28,40 €
Personne Régime local Prélude	31	36,50 €	28,60 €
Personne Régime local Prélude	32	37,20 €	29,10 €
Personne Régime local Prélude	33	38,74 €	30,10 €
Personne Régime local Prélude	34	40,02 €	30,10 €
Personne Régime local Prélude	35	40,30 €	30,10 €
Personne Régime local Prélude	36	41,78 €	34,10 €
Personne Régime local Prélude	37	42,85 €	34,10 €
Personne Régime local Prélude	38	43,95 €	34,10 €
Personne Régime local Prélude	39	44,25 €	34,10 €
Personne Régime local Prélude	40	44,90 €	34,10 €
Personne Régime local Prélude	41	45,10 €	38,10 €
Personne Régime local Prélude	42	46,02 €	38,10 €
Personne Régime local Prélude	43	46,95 €	38,10 €
Personne Régime local Prélude	44	48,05 €	38,10 €
Personne Régime local Prélude	45	48,40 €	40,50 €
Personne Régime local Prélude	46	48,40 €	40,50 €
Personne Régime local Prélude	47	48,40 €	40,50 €
Personne Régime local Prélude	48	48,40 €	40,50 €
Personne Régime local Prélude	49	48,40 €	40,50 €
Personne Régime local Prélude	50	52,96 €	44,50 €
Personne Régime local Prélude	51	52,96 €	44,50 €
Personne Régime local Prélude	52	52,96 €	44,50 €
Personne Régime local Prélude	53	52,96 €	44,50 €
Personne Régime local Prélude	54	52,96 €	44,50 €
Personne Régime local Prélude	55	52,96 €	44,50 €
Personne Régime local Prélude	56	55,70 €	46,90 €
Personne Régime local Prélude	57	55,70 €	46,90 €
Personne Régime local Prélude	58	55,70 €	46,90 €
Personne Régime local Prélude	59	55,70 €	46,90 €
Personne Régime local Prélude	60	55,70 €	46,90 €
Personne Régime local Prélude	61	61,17 €	51,70 €
Personne Régime local Prélude	62	61,17 €	51,70 €
Personne Régime local Prélude	63	61,17 €	51,70 €
Personne Régime local Prélude	64	61,17 €	51,70 €
Personne Régime local Prélude	65	61,17 €	51,70 €
Personne Régime local Prélude	66	66,64 €	56,50 €

Personne Régime local Prélude	67	66,64 €	56,50 €
Personne Régime local Prélude	68	66,64 €	56,50 €
Personne Régime local Prélude	69	66,64 €	56,50 €
Personne Régime local Prélude	70	66,64 €	56,50 €
Personne Régime local Prélude	71	72,12 €	61,30 €
Personne Régime local Prélude	72	72,12 €	61,30 €
Personne Régime local Prélude	73	72,12 €	61,30 €
Personne Régime local Prélude	74	72,12 €	61,30 €
Personne Régime local Prélude	75	72,12 €	61,30 €
Personne Régime local Prélude	76	74,85 €	63,70 €
Personne Régime local Prélude	77	74,85 €	63,70 €
Personne Régime local Prélude	78	74,85 €	63,70 €
Personne Régime local Prélude	79	74,85 €	63,70 €
Personne Régime local Prélude	80	74,85 €	63,70 €
Personne Régime local Prélude	81 et +	83,06 €	64,70 €

GROUPE (Régime Local – Individuel)
Contrat Primum

PRIMUM	AGES	Individuel	Ayant droit
Personne Régime local Primum	17	31,12 €	18,90 €
Personne Régime local Primum	18	33,64 €	20,50 €
Personne Régime local Primum	19	33,64 €	20,50 €
Personne Régime local Primum	20	33,64 €	20,50 €
Personne Régime local Primum	21	35,32 €	22,90 €
Personne Régime local Primum	22	35,32 €	22,90 €
Personne Régime local Primum	23	35,32 €	22,90 €
Personne Régime local Primum	24	38,69 €	26,90 €
Personne Régime local Primum	25	38,69 €	26,90 €
Personne Régime local Primum	26	38,69 €	26,90 €
Personne Régime local Primum	27	38,69 €	26,90 €
Personne Régime local Primum	28	41,21 €	29,30 €
Personne Régime local Primum	29	41,21 €	29,30 €
Personne Régime local Primum	30	41,21 €	29,30 €
Personne Régime local Primum	31	41,21 €	29,30 €
Personne Régime local Primum	32	41,21 €	29,30 €
Personne Régime local Primum	33	44,57 €	32,50 €
Personne Régime local Primum	34	44,57 €	32,50 €
Personne Régime local Primum	35	44,57 €	32,50 €
Personne Régime local Primum	36	47,94 €	38,10 €
Personne Régime local Primum	37	47,94 €	38,10 €
Personne Régime local Primum	38	47,94 €	38,10 €
Personne Régime local Primum	39	47,94 €	38,10 €
Personne Régime local Primum	40	47,94 €	38,10 €
Personne Régime local Primum	41	49,62 €	39,70 €
Personne Régime local Primum	42	49,62 €	39,70 €
Personne Régime local Primum	43	49,62 €	39,70 €
Personne Régime local Primum	44	49,62 €	39,70 €
Personne Régime local Primum	45	53,82 €	42,10 €
Personne Régime local Primum	46	53,82 €	42,10 €
Personne Régime local Primum	47	53,82 €	42,10 €
Personne Régime local Primum	48	53,82 €	42,10 €
Personne Régime local Primum	49	53,82 €	42,10 €
Personne Régime local Primum	50	56,34 €	46,90 €
Personne Régime local Primum	51	56,34 €	46,90 €
Personne Régime local Primum	52	56,34 €	46,90 €
Personne Régime local Primum	53	56,34 €	46,90 €
Personne Régime local Primum	54	56,34 €	46,90 €
Personne Régime local Primum	55	56,34 €	46,90 €
Personne Régime local Primum	56	59,71 €	50,10 €
Personne Régime local Primum	57	59,71 €	50,10 €
Personne Régime local Primum	58	59,71 €	50,10 €
Personne Régime local Primum	59	59,71 €	50,10 €
Personne Régime local Primum	60	59,71 €	50,10 €
Personne Régime local Primum	61	62,23 €	55,70 €
Personne Régime local Primum	62	62,23 €	55,70 €
Personne Régime local Primum	63	62,23 €	55,70 €
Personne Régime local Primum	64	62,23 €	55,70 €
Personne Régime local Primum	65	62,23 €	55,70 €
Personne Régime local Primum	66	68,96 €	58,90 €

Personne Régime local Primum	67	68,96 €	58,90 €
Personne Régime local Primum	68	68,96 €	58,90 €
Personne Régime local Primum	69	68,96 €	58,90 €
Personne Régime local Primum	70	68,96 €	58,90 €
Personne Régime local Primum	71	73,16 €	62,90 €
Personne Régime local Primum	72	73,16 €	62,90 €
Personne Régime local Primum	73	73,16 €	62,90 €
Personne Régime local Primum	74	73,16 €	62,90 €
Personne Régime local Primum	75	73,16 €	62,90 €
Personne Régime local Primum	76	77,36 €	68,50 €
Personne Régime local Primum	77	77,36 €	68,50 €
Personne Régime local Primum	78	77,36 €	68,50 €
Personne Régime local Primum	79	77,36 €	68,50 €
Personne Régime local Primum	80	77,36 €	68,50 €
Personne Régime local Primum	81 et +	81,57 €	70,90 €

GROUPE (Régime Local – Individuel)
Contrat Solidum

SOLIDUM	AGES	Contrat individuel	Ayant droit
Personne Régime local Solidum	17	47,72 €	26,10 €
Personne Régime local Solidum	18	53,57 €	40,50 €
Personne Régime local Solidum	19	53,57 €	40,50 €
Personne Régime local Solidum	20	53,57 €	40,50 €
Personne Régime local Solidum	21	57,75 €	45,30 €
Personne Régime local Solidum	22	57,75 €	45,30 €
Personne Régime local Solidum	23	57,75 €	45,30 €
Personne Régime local Solidum	24	61,93 €	47,70 €
Personne Régime local Solidum	25	61,93 €	47,70 €
Personne Régime local Solidum	26	61,93 €	47,70 €
Personne Régime local Solidum	27	61,93 €	47,70 €
Personne Régime local Solidum	28	68,62 €	48,50 €
Personne Régime local Solidum	29	68,62 €	48,50 €
Personne Régime local Solidum	30	68,62 €	48,50 €
Personne Régime local Solidum	31	68,62 €	48,50 €
Personne Régime local Solidum	32	68,62 €	48,50 €
Personne Régime local Solidum	33	71,96 €	52,50 €
Personne Régime local Solidum	34	71,96 €	52,50 €
Personne Régime local Solidum	35	71,96 €	52,50 €
Personne Régime local Solidum	36	75,31 €	55,70 €
Personne Régime local Solidum	37	75,31 €	55,70 €
Personne Régime local Solidum	38	75,31 €	55,70 €
Personne Régime local Solidum	39	75,31 €	55,70 €
Personne Régime local Solidum	40	75,31 €	55,70 €
Personne Régime local Solidum	41	81,16 €	56,50 €
Personne Régime local Solidum	42	81,16 €	56,50 €
Personne Régime local Solidum	43	81,16 €	56,50 €
Personne Régime local Solidum	44	81,16 €	56,50 €
Personne Régime local Solidum	45	82,83 €	57,30 €
Personne Régime local Solidum	46	82,83 €	57,30 €
Personne Régime local Solidum	47	82,83 €	57,30 €
Personne Régime local Solidum	48	82,83 €	57,30 €
Personne Régime local Solidum	49	82,83 €	57,30 €
Personne Régime local Solidum	50	85,34 €	58,90 €
Personne Régime local Solidum	51	85,34 €	58,90 €
Personne Régime local Solidum	52	85,34 €	58,90 €
Personne Régime local Solidum	53	85,34 €	58,90 €
Personne Régime local Solidum	54	85,34 €	58,90 €
Personne Régime local Solidum	55	85,34 €	58,90 €
Personne Régime local Solidum	56	87,01 €	62,10 €
Personne Régime local Solidum	57	87,01 €	62,10 €
Personne Régime local Solidum	58	87,01 €	62,10 €
Personne Régime local Solidum	59	87,01 €	62,10 €
Personne Régime local Solidum	60	87,01 €	62,10 €
Personne Régime local Solidum	61	88,68 €	65,30 €
Personne Régime local Solidum	62	88,68 €	65,30 €
Personne Régime local Solidum	63	88,68 €	65,30 €
Personne Régime local Solidum	64	88,68 €	65,30 €
Personne Régime local Solidum	65	88,68 €	65,30 €
Personne Régime local Solidum	66	89,52 €	67,70 €

Personne Régime local Solidum	67	89,52 €	67,70 €
Personne Régime local Solidum	68	89,52 €	67,70 €
Personne Régime local Solidum	69	89,52 €	67,70 €
Personne Régime local Solidum	70	89,52 €	67,70 €
Personne Régime local Solidum	71	90,36 €	68,50 €
Personne Régime local Solidum	72	90,36 €	68,50 €
Personne Régime local Solidum	73	90,36 €	68,50 €
Personne Régime local Solidum	74	90,36 €	68,50 €
Personne Régime local Solidum	75	90,36 €	68,50 €
Personne Régime local Solidum	76	90,98 €	71,70 €
Personne Régime local Solidum	77	90,98 €	71,70 €
Personne Régime local Solidum	78	90,98 €	71,70 €
Personne Régime local Solidum	79	90,98 €	71,70 €
Personne Régime local Solidum	80	90,98 €	71,70 €
Personne Régime local Solidum	81 et +	91,82 €	74,90 €

Tous les adhérents membres participants et leurs ayants droit bénéficient des prestations de la catégorie et de la garantie choisie pendant un an avec une reconduction tacite selon la législation en vigueur.

Le changement de catégorie s'effectuera à la date anniversaire, fixée au 1er janvier de chaque année civile avec un préavis de 30 jours dans les conditions suivantes :

- De la catégorie E (familiale) en direction G (unitaire) sans stage mais sous condition d'ancienneté de trois ans dans la catégorie initiale (E). Cette condition ne sera pas appliquée en cas d'événements exceptionnels touchant les ayants droit. Dans ce cas, une dérogation pourra être donnée par le Conseil d'Administration.
 - De la catégorie G (unitaire) à la catégorie E (familiale), sans délai de stage ni obligation d'ancienneté d'adhésion.
- Le retour à la catégorie G se fera selon les obligations énoncées ci-dessus.

TAXE DE SOLIDARITE ADDITIONNELLE :

Le prélèvement obligatoire, dû au titre de la taxe de solidarité additionnelle, s'ajoute aux cotisations de toutes les catégories. Il est fixé au taux légal en vigueur au jour de l'adhésion. Il est revalorisé en fonction des décisions des autorités compétentes.

COTISATION BEL AIR :

Tous les adhérents de la Mutuelle de la Police Nationale étant membres de droit de la Mutuelle Bel Air s'acquittent de la cotisation qui est fixée à :
6,80 € / mois à compter du 1er janvier 2015.
Elle s'ajoute à celle de la Mutuelle de la Police Nationale

PRÉVOYANCE

La cotisation des adhérents de la Mutuelle de la Police Nationale ayant souscrit au contrat collectif CNP (Décès – Rente survie – Rente dépendance) est fixée annuellement.

- Capital Décès minimum obligatoire : 2,23 € / mois, capitaux supplémentaires selon le tableau énuméré à la 7ème partie (ANNEXE II, articles 8 et 12)
- Rente dépendance : De 3.34 € à 8,34 € selon l'âge / personne couverte / mois
- Rente survie : 0,87 € / mois / adhérent

Ces cotisations s'ajoutent aux cotisations principales et accessoires.

MANDATAIRE :

Une cotisation forfaitaire de 1€98 cents pour les mandataires ayants-droit désignés par l'adhérent s'ajoute à la cotisation du membre participant. La cotisation afférente à ce service est incluse dans celle versée par le membre participant. Le règlement de la cotisation peut s'effectuer par chèque bancaire ou par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou similaire.

AIDE A LA MUTUALISATION :

La prestation accessoire sera servie dans les conditions prévus à l'article 14 des groupes I, II et III et sa cotisation s'ajoute à celle ci-dessous (santé).

Les cotisations destinées aux organismes supérieurs (unions, fédérations) ou autres organismes du secteur de l'économie sociale, sont comprises dans la cotisation définie à l'article 15 ci-dessus.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au CONSEIL D'ADMINISTRATION pour la fixation des montants ou des taux de prestations et de cotisations, sous réserve que cette délégation soit confirmée annuellement en Assemblée Générale. Une étape transitoire dont les conditions fixées par le Conseil d'Administration et définies par le règlement intérieur sera mise en place, afin d'établir les modes de calcul des cotisations des membres ayant adhéré avant le 1er juillet 2010.

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer par chèque bancaire ou par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou similaire.

Les membres honoraires paient une cotisation fixée par le Règlement Intérieur.

Le transfert du mode de calcul des cotisations, pratiqué avant le 1er janvier 2011, vers celui prévu à l'article 15 du règlement mutualiste s'effectuera selon la méthodologie arrêtée par le Conseil d'Administration.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au CONSEIL D'ADMINISTRATION pour la fixation des montants ou des taux de prestations et de cotisations, sous réserve que la délégation soit confirmée annuellement.

3^{ème} PARTIE PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le versement des prestations « complément de traitement » et « garantie des primes » ne pourra être sollicité dès lors qu'au moment de la souscription, l'adhérent se trouve en arrêt de travail, ou relève d'une situation dont il avait connaissance dans les douze mois précédents.

Lorsque l'état de santé de l'adhérent indemnisé résulte d'un tiers responsable, sauf à en perdre le bénéfice de la prestation, celui-ci est tenu d'aviser la mutuelle des coordonnées du tiers, de son assurance et des procédures en cours. Le versement des prestations vaut accord à la mutuelle pour se substituer en recouvrement des sommes versées.

GROUPE I (Régime Général) et GROUPE III (Régime Local)

ALLOCATION COMPLÉMENT DE TRAITEMENT

Exclusivement pour la garantie SOLIDUM

La prestation accessoire "Complément de traitement" est obligatoirement et exclusivement rattachée à la garantie « SOLIDUM ».

C'est une garantie à caractère obligatoire ou facultatif selon les conditions fixées à l'article 15 du règlement intérieur pour les membres des groupes I (régime général) et groupe III (régime local)

Garantie et Prise d'effet :

Le complément de traitement est versé aux membres de la mutuelle du Groupe I et du groupe III (Adhérent ou conjoint ayant souscrit la prestation à caractère facultatif) dans les cas suivants:

- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de maladie ordinaire (CMO)

Le complément de traitement ne peut être versé aux membres placés, par arrêté administratif, en autorisation spéciale d'absence (ASA) en disponibilité médicale ou pour des maladies, blessures et traumatismes faisant l'objet d'un arrêté d'imputation au service (accident de travail).

Le congé maternité n'est pas considéré comme arrêt de travail pour raison médicale.

Délai de Stage :

Le délai de stage est une période au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas, bien que le membre cotise.

Tout nouvel adhérent se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion.

Durée du versement du complément de traitement :

La durée de l'indemnisation du complément de traitement ne peut être supérieure à la durée de l'adhésion en années à la mutuelle, arrêtée à la date de l'ouverture du sinistre.

Toute demande de prestation faite plus de 6 mois après le 1^{er} jour d'arrêt de travail ne pourra être satisfaite. L'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun droit à bénéficier d'antériorité.

En aucun cas elle ne peut excéder 8 ans.

Policiers Adjoints :

Les policiers adjoints percevront une indemnité de revenus comme suit :

Ancienneté d'adhésion*	SOLIDUM	Durée maximale de l'indemnisation
1 année d'adhésion	150,00 €	3 mois
2 années d'adhésion	150,00 €	3 mois
3 années d'adhésion	280,00 €	3 mois
4 années d'adhésion	280,00 €	3 mois
5 années d'adhésion	350,00 €	3 mois
6 années d'adhésion	350,00 €	3 mois

*- la première année s'entend depuis la date d'adhésion au 31 décembre suivant.

Les années suivantes s'entendent du 1er janvier au 31 décembre.

La prestation "complément de traitement" est versée dans la limite de la perte réelle de rémunération et après versement des Indemnités Journalières.

Conditions de Versement :

Pour le versement de la prestation « complément de traitement », et conformément à l'article 9 du règlement mutualiste, le membre bénéficiaire devra en faire la demande écrite dès qu'apparaîtra la première diminution de revenus sur son bulletin de paie.

Le versement de la prestation de complément de traitement est effectué, dans la limite de la garantie affectée au contrat santé, et à l'issue le cas échéant du délai de carence, après retenues sociales obligatoires et des frais professionnels dont le montant est établi par l'article 83 du code général des impôts.

Le montant de la prestation, en l'espèce, ne pourra être supérieur au montant net de la perte de revenu subie par le membre bénéficiaire et de la retenue dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale où le Conseil d'Administration conformément au BLANC SEING que lui donne l'Assemblée Générale.

Si au cours du congé de maladie, le mutualiste qui bénéficie du complément de revenu veut quitter son domicile, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de la MUTUELLE.

Les membres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de cette prestation doivent se référer au Règlement Intérieur pour les modalités d'applications et de paiement des dites prestations.

Pièces à fournir en cas de sinistre :

Le membre bénéficiaire devra faire parvenir à la MUTUELLE :

- la demande d'indemnisation datée et signée.
- l'original du bulletin de paie, et ce chaque mois pendant toute la durée de la maladie.
- la copie de tout document à caractère administratif (arrêtés, décisions...) émis par la Sécurité Sociale ou l'administration.

Suppression–Suspension–Terme de la garantie :

Suppression :

Si une sanction disciplinaire survenait en cours de maladie, le paiement de la prestation serait supprimé.

Suspension :

La non-application des règles énumérées au précédent paragraphe peut avoir comme conséquence le non-paiement ou la suspension du paiement de la prestation.

De la même manière, si le membre bénéficiaire se livrait à une activité, même occasionnelle, rémunérée ou non, la suspension de la prestation serait immédiate.

En aucun cas, l'hospitalisation dite à domicile ne sera prise en considération pour l'attribution de la prestation dite de complément de traitement.

En application de l'article L221-7 du code de la mutualité, le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension puis la résiliation de la garantie. Conformément à l'article 3 du présent règlement, la garantie suspendue, reprend ses effets pour l'avenir, à midi le lendemain du jour où a été payée à la mutuelle la cotisation arriérée ou, en cas de fractionnement de la cotisation ayant fait l'objet de la mise en demeure, les fractions de cotisations venues à échéance pendant la période de suspension ainsi que les éventuels frais de poursuites et de recouvrement.

En cas de non-paiement de cotisation, aucune prestation ayant débuté pendant la période de suspension ne pourra être versée, et ce même en cas de régularisation ultérieure.

La suspension de la garantie peut être prononcée pour l'ayant droit sur demande de l'adhérent.

Terme de la garantie :

La garantie cesse de produire ses effets de plein droit :

- à la date de radiation, démission ou exclusion du membre bénéficiaire.
- à la date de reprise d'activité (même partielle) du membre bénéficiaire.
- à la date de liquidation de la pension d'invalidité du membre bénéficiaire.
- au terme de l'indemnisation par l'employeur au titre des statuts de la fonction publique ou par l'assurance Maladie Obligatoire.
- à la date de liquidation de la pension de retraite du membre bénéficiaire.
- à la date du décès du membre bénéficiaire.
- au-delà des six mois qui suivent l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Modification de la Base de garantie

Le membre bénéficiaire à jour de sa cotisation, peut solliciter, par courrier recommandé avec accusé de réception :

- la modification du montant de sa garantie.
- La nouvelle garantie prend alors effet le 1er janvier suivant.

Aucune modification de la base de garantie ne peut être effectuée pendant une période ouvrant droit au paiement de la prestation ou lorsque le membre bénéficiaire se trouve en position :

- d'arrêt de travail,
- de disponibilité d'office,
- de suspension,
- de mi-temps thérapeutique,
- d'aménagement de poste.

Résiliation de la garantie :

Le membre bénéficiaire à jour de sa cotisation, peut solliciter, par courrier avec accusé de réception la résiliation de la garantie si elle revêt un caractère facultatif au terme de l'article 15 du règlement intérieur).

La garantie prend alors fin le 31 décembre.

Contrôles :

La MUTUELLE se réserve le droit de faire contrôler à tout moment les malades auxquels elle sert des prestations des praticiens qu'elle désigne à cet effet. Elle peut également faire procéder à toutes enquêtes utiles par un Administrateur ou par un Délégué.

Les praticiens, les Administrateurs et les Délégués doivent signaler à la MUTUELLE, le cas échéant, les abus, les lacunes ou irrégularités qu'ils ont constatées. Le mutualiste qui refusera de se soumettre au contrôle administratif ou médical de la MUTUELLE se verra refuser le droit aux prestations.

GROUPE II**Régime Spécial des fonctionnaires d'état ou territoriaux****ALLOCATION COMPLÉMENT DE TRAITEMENT*****Exclusivement pour la garantie SOLIDUM***

La prestation accessoire "Complément de traitement" est obligatoirement et exclusivement rattachée à la garantie « SOLIDUM ».

C'est une garantie à caractère obligatoire (Adhérent) ou facultatif (Ayant droit) selon les conditions définies à l'article 15 du règlement intérieur pour les membres du groupe II (régime spécial)

Tout nouvel adhérent se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion.

Garantie :

Le calcul de la « base de la garantie mensuelle » du complément de traitement se définit comme suit :

C'est le bulletin de paie du dernier mois travaillé et précédant l'arrêt de travail qui fait référence au calcul du montant du complément de traitement à servir sur toute la durée du l'arrêt de travail.

Tout changement de grade ou d'indice intervenant pendant la durée de l'arrêt précité n'aura aucun impact sur le calcul du complément de traitement à servir.

Nota : Pour les membres ne percevant pas un traitement indiciaire, la base de garantie est définie par référence au dernier salaire perçu avant l'arrêt de travail.

Primes soumises à pension :

- ISSP : Indemnité Sujétion Spéciale Police
- PR : Prime de Rendement (Ouvriers d'état).
- PF : Prime Feu (Sapeurs- Pompiers).
- ISAPM : Indemnité Spéciale Agent Police Municipale.

Montant de la garantie :

Le montant de la garantie est égal à la « base de la garantie mensuelle brute » calculée selon la méthode supra, diminuées des cotisations sociales obligatoires et des frais professionnels dont le montant est établi par l'article 83 du code général des impôts. (montant net hors prélèvement réglementaire prévu à l'article 10 du Règlement Mutualiste) et de la retenue dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale où le Conseil d'Administration conformément au BLANC SEING que lui donne l'Assemblée Générale.

Le montant de la prestation « complément de traitement », ne pourra être supérieur au montant net de la perte de traitement subie par le membre bénéficiaire.

Ce montant ne subira aucune augmentation pendant toute la durée du congé qu'elle soit d'un an, de trois ans ou de cinq ans (voire dans des cas particuliers de huit ans).

Le versement du complément de traitement s'effectuera dans la limite de la prestation maximale mensuelle à laquelle le membre bénéficiaire aura souscrit.

Prise d'effet :

Le complément de traitement est versé dans la limite de la prestation mensuelle maximale choisie, aux membres de la mutuelle du Groupe II, pour un an et peut être renouvelé au maximum 8 fois et dans les cas suivants :

- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de maladie ordinaire (CMO)

Le complément de traitement ne peut être versé aux membres placés, par arrêté administratif, en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou disponibilité médicale.

Le congé maternité n'est pas considéré comme arrêt de travail pour raison médicale.

Pour les salariés relevant du droit privé, une carence de 90 jours sera appliquée et la prestation se limitera à 9 mois maximum.

Durée du versement du complément de traitement :

La durée de l'indemnisation du complément de traitement ne peut être supérieure à la durée de l'adhésion en années à la mutuelle, arrêtée à la date de l'ouverture du sinistre.

Toute demande de prestation faite plus de 6 mois après le 1^{er} jour d'arrêt de travail ne pourra être satisfaite.

L'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun droit à bénéficier d'antériorité.

En aucun cas elle ne peut excéder 8 ans.

Base de la garantie maximale :

Le montant du complément de traitement versé sera en fonction du montant de la garantie brute choisie par l'adhérent et la cotisation sera calculée à l'âge, selon les tableaux ci-dessous :

COTISATIONS COMPLÉMENT DE TRAITEMENT PRIMUM EN AGE ET EN EUROS					
Montants bruts en €	Moins de 35 ans	De 35 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 ans à Retraite
2400	15,5	16,5	18,5	19,5	21,5
3600	17,5	18,5	19,5	20,5	22,5
4600	18,5	19,5	21,5	22,5	24,5
5600	19,5	21,5	23,5	25,5	26,5

COTISATIONS COMPLÉMENT DE TRAITEMENT SOLIDUM EN AGE ET EN EUROS					
Montants bruts en €	Moins de 35 ans	De 35 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 ans à Retraite
2400	9,5	10,5	12,5	13,5	14,5
3600	11,5	12,5	13,5	14,5	15,5
4600	12,5	13,5	15,5	16,5	18,5
5600	13,5	15,5	17,5	19,5	20,5

Conditions de Versement :

Pour le versement de la prestation complément de traitement, le membre bénéficiaire devra en faire la demande écrite conformément à l'article 9 du règlement mutualiste dès qu'apparaîtra la première diminution de traitement sur son bulletin de salaire.

Si au cours du congé de maladie, le mutualiste qui bénéficie du complément de traitement veut quitter son domicile, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de la MUTUELLE.

Les membres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de cette prestation doivent se référer au Règlement Intérieur pour les modalités d'applications et de paiement des dites prestations.

Pièces à fournir en cas de sinistre :

Le membre bénéficiaire devra faire parvenir à la MUTUELLE :

- la demande d'indemnisation datée et signée.
- la copie certifiée conforme du bulletin de salaire et ce chaque mois pendant toute la durée de la maladie.
- la copie de tout document à caractère administratif (arrêtés, décisions.) et avis émis par la Sécurité Sociale ou de l'administration.

GARANTIE DES PRIMES

Exclusivement pour la garantie SOLIDUM

La prestation accessoire "Garantie des primes" est obligatoirement et exclusivement rattachée à la garantie « SOLIDUM ».

C'est une garantie à caractère obligatoire (Adhérent) ou facultatif (Ayant droit) selon les conditions définies aux articles 15 et 16 du règlement intérieur pour les membres du groupe II (régime spécial).

Tout nouvel adhérent se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion.

Garantie :

Il est entendu par « primes », les primes nationales de fonctions brutes définies à l'article 16 du Règlement Intérieur.

C'est le bulletin de paie du dernier mois travaillé et précédant l'arrêt de travail qui fait référence au calcul du montant des primes à servir sur toute la durée de l'arrêt de travail.

Tout changement de grade ou d'indice intervenant pendant la durée de l'arrêt précité n'aura aucun impact sur le calcul du complément de traitement à servir.

Sont exclues :

- les primes liées, à la manière de servir et/ou aux résultats obtenus.
- les primes liées au remplacement des agents.
- les primes et indemnités représentatives de frais.
- les primes liées à l'organisation du temps de travail.
- les primes soumises à pension garantie par la prestation « complément de traitement ».
- la prime résultant du jour de carence.

Primes de Spécialisation :

Les adhérents du groupe II dont les activités engendrent le versement d'une prime de spécialisation (fidélisation, danger, IJAT...) peuvent, à titre facultatif, garantir son versement par la Mutuelle en s'acquittant d'une cotisation équivalente à 2,20 % de son montant.

Concernant la prime d'Indemnité d'Absence Journalière Temporaire (IJAT), le montant maximal garanti est fixé à 1200,00€ par an.

Prise d'effet :

La garantie des primes et des primes de spécialisation est versée aux membres de la mutuelle du Groupe II, dans la limite de la prestation mensuelle maximale choisie et dans les cas suivants :

- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de maladie ordinaire (CMO)

La garantie des primes ne peut être versée aux membres placés, par arrêté administratif, en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en disponibilité médicale.

Le congé maternité n'est pas considéré comme arrêt de travail pour raison médicale

Bases de garanties maximales :

Le montant de la cotisation est fonction du montant brut de la prestation maximale garantie :

COTISATIONS PRIMES PRIMUM PAR AGE ET EN EUROS						
Montants bruts en €	Moins de 30 ans	De 30 à 35 ans	De 36 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 ans A retraite
260	9,5	10	10,5	11,5	13,5	14,5
490	11	12	12,5	13,5	14,5	15,5
980	12	13	13,5	14,5	15,5	16,5
1429	15,5	16,5	17,5	19,5	21,5	22,5
2196	18,5	19,5	20,5	21,5	22,5	23,5

COTISATIONS PRIMES SOLIDUM PAR AGE ET EN EUROS						
Montants bruts en €	Moins de 30 ans	De 30 à 35 ans	De 36 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 ans A retraite
260	7	7,5	8	9	11	12
490	8,5	9,5	10	11	12	13
980	9,5	10,5	11	12	13	14
1429	13	14	15	17	19	20
2196	16	17	18	19	20	21

Conditions de Versement :

Pour le paiement de la prestation garantie des primes, le membre bénéficiaire devra en faire la demande écrite et conformément à l'article 9 du règlement mutualiste dès qu'apparaîtra la première diminution de prime sur son bulletin de traitement.

Toute demande de prestation faite plus de 6 mois après le 1^{er} jour d'arrêt de travail ne pourra être satisfaite. L'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun droit à bénéficier d'antériorité.

Montant de la garantie :

Le montant de la garantie est égal au montant de la « prime nationale de fonction brute », dans la limite de la prestation maximale mensuelle choisie, **diminuée des cotisations sociales obligatoires** et des frais professionnels dont le montant est établi par l'article 83 du code général des impôts. (Montant net hors prélèvement réglementaire prévu à l'article 10 du Règlement Mutualiste) et de la retenue dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale où le Conseil d'Administration conformément au BLANC SEING que lui donne l'Assemblée Générale.

Le paiement de la garantie des primes s'effectuera en prenant comme référence le montant des primes qui étaient payées au moment de la mise en congé du membre bénéficiaire.

Ces montants ne subiront aucune augmentation pendant toute la durée du congé qu'elle soit d'un an, de trois ans ou de cinq ans (voire dans les cas particuliers de huit ans).

Le montant de la prestation « garantie des primes » ne peut être supérieur au montant net de la perte subie par le membre bénéficiaire.

Ce montant ne subira aucune augmentation pendant toute la durée du congé qu'elle qu'en soit sa durée.

Le montant de la prestation « garantie des primes » ne peut être supérieur au montant net de la perte subie par le membre bénéficiaire. Si au cours du congé de maladie, le membre bénéficiaire de la garantie des primes veut quitter son domicile, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de la MUTUELLE.

Les membres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de cette prestation doivent se référer au Règlement Intérieur pour les modalités d'applications et de paiement des dites prestations.

Pièces à fournir en cas de sinistre :

Le membre bénéficiaire devra faire parvenir à la MUTUELLE :

- la demande d'indemnisation datée et signée.
- la copie certifiée conforme du bulletin de paie, et ce chaque mois pendant toute la durée de la maladie.
- la copie de tout document à caractère administratif (arrêtés, décisions) et avis émis par la Sécurité Sociale ou l'administration.

Risques Exclus De La Garantie :

Sont exclus de la garantie et ne donnent lieu à aucune indemnisation les causes, tenant :

- de l'exclusion du membre participant de l'exercice de ses fonctions,
- de faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante,
- de faits de guerre civile ou étrangère, d'attentat, d'acte de terrorisme, d'émeute, d'insurrection, quel qu'en soit le lieu où ces événements ont lieu, et quels qu'en soient les protagonistes à partir du moment où l'assuré y prend une part active,
- de faits volontairement causés ou provoqués par l'assuré,
- d'une tentative de suicide, mutilation, blessures, refus de se soigner au sens du code de la sécurité sociale,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation nucléaire. De démonstrations, raids, acrobaties, paris, tentative de record,
- de vols sur des aéronefs non munis d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne dispose pas des autorisations requises ou valides,
- de vols sur ailes volantes, Ulm, parapentes, parachutes ascensionnels, sauts à l'élastique, sports extrêmes,
- de la pratique d'activités sportives ou de loisirs au mépris du respect de la réglementation, des consignes et des recommandations de sécurité et de prudence élémentaire ou encore au moyen d'un matériel non conforme,
- de l'usage de stupéfiants ou substances interdites,
- de cataclysmes naturels (raz de marée, tremblements de terre, éruption volcanique),
- d'accident dont est victime l'assuré alors qu'il se trouve en état d'imprégnation alcoolique, avérée par une autorité compétente.

Suppression -Suspension– Terme des garanties :

Suppression :

Si une action disciplinaire survenait au cours de la maladie, le paiement des prestations serait supprimé.

Suspension :

La non-application des règles énumérées aux conditions de versement peut avoir comme conséquence le non-paiement ou la suspension du paiement des prestations.

De la même manière, si le membre bénéficiaire se livrait à une activité, même occasionnelle, rémunérée ou non, la suspension des prestations serait immédiate.

En aucun cas, l'hospitalisation dite à domicile ne sera prise en considération pour l'attribution des prestations de complément de traitement ou de garantie des primes.

En application de l'article L221-7 du code de la mutualité, le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension puis la résiliation de la garantie. Conformément à l'article 3 du règlement mutualiste, la garantie suspendue, reprend pour l'avenir, ses effets, à midi, le lendemain du jour où a été payée à la mutuelle la cotisation arriérée ou, en cas de fractionnement de la cotisation ayant fait l'objet de la mise en demeure, les fractions de cotisations venues à échéance pendant la période de suspension ainsi qu'éventuellement, les frais de poursuites et de recouvrement.

En cas de non-paiement de cotisation, aucune prestation pour des congés de maladie ayant débuté pendant la période de suspension ne pourra être versée, et ce même en cas de régularisation ultérieure.

Terme des garanties :

La garantie cesse de produire ses effets de plein droit:

- à la date de radiation, démission ou exclusion du membre bénéficiaire.
- à la date de reprise d'activité (même partielle) du membre bénéficiaire.
- à la date de liquidation de la pension d'invalidité du membre bénéficiaire.
- ou terme de l'indemnisation par l'employeur au titre des statuts de la fonction publique.
- à la date de liquidation de la pension de retraite du membre bénéficiaire.
- maladie, Blessures et traumatismes faisant l'objet d'un arrêté d'imputation au service.
- la date du décès du membre bénéficiaire.

Lorsque l'état de santé de l'adhérent indemnisé résulte d'un tiers responsable, sauf à en perdre le bénéfice de la prestation, celui-ci est tenu d'aviser la mutuelle des coordonnées du tiers, de son assurance et des procédures en cours. Le versement des prestations vaut accord à la mutuelle pour se substituer en recouvrement des sommes versés.

Modification de la Base de la Garantie Mensuelle :

Le membre bénéficiaire à jour de ses cotisations, peut solliciter, par courrier avec accusé de réception la modification du montant de la base de sa garantie. La nouvelle garantie prend alors effet le 1er janvier suivant.

Aucune modification de la base d'une garantie ne peut être effectuée pendant une période ouvrant droit au paiement de la prestation ou lorsque le membre bénéficiaire se trouve en position :

- d'arrêt de travail,
- de disponibilité d'office,
- de suspension,
- de mi-temps thérapeutique,
- d'aménagement de poste.

Résiliation de la garantie :

Le membre bénéficiaire à jour de ses cotisations, peut solliciter, par courrier avec accusé de réception la résiliation.

Elle est recevable immédiatement à condition que le membre bénéficiaire compte au moins une année de présence à la mutuelle.

Contrôles :

La MUTUELLE se réserve le droit de faire contrôler à tout moment les malades auxquels elle sert des prestations des praticiens qu'elle désigne à cet effet.

Elle peut également faire procéder à toutes enquêtes utiles par un Administrateur ou par un Délégué.

Les praticiens, les Administrateurs et les Délégués doivent signaler à la MUTUELLE, le cas échéant, les abus, les lacunes ou irrégularités qu'ils ont constatés. Le mutualiste qui refusera de se soumettre au contrôle administratif ou médical de la MUTUELLE se verra refuser le droit aux prestations.

CONTRATS COLLECTIFS

La radiation à la mutuelle santé entraîne systématiquement et au plus tard, au 1er janvier de l'année qui suit, la suppression des souscriptions aux contrats ci-dessous (Capital Décès / Rente Survie et Rente Dépendance)

Capital Décès :

La MUTUELLE de la POLICE NATIONALE garantit un secours au décès dans les conditions suivantes :

La MUTUELLE souscrit auprès de la « CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE » un contrat collectif référencé sous le N° 0388X, qui garantit à ses membres participants ainsi qu'à leur conjoint (ou concubin) un capital minimum obligatoire pour tous de 3 820 euros (cotisation mensuelle de 2,23€) par contrat passé avec la CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE (CNP).

Ce capital peut être revalorisé par l'adhérent tous les ans, jusqu'à l'âge de 40 ans, jusqu'au maximum de 31260€ pour une cotisation mensuelle de 18,24 €.

A partir de 40 ans, ce capital peut être abaissé, par l'adhérent et / ou l'ayant-droit, 1 fois par an en tenant compte d'un préavis de 2 mois applicable avant la date anniversaire du contrat.

Les changements de tranches d'âge sont les suivantes :

- De 41 ans jusqu'à 55 ans.
- De 56 ans jusqu'à 70 ans.
- De 71 ans jusqu'à 75 ans.
- De 76 ans jusqu'à 90 ans, le montant du capital décès et de la prime mensuelle baissent automatiquement aux classes 1 et 2.

Concernant le groupe II, après l'âge de 70 ans, la souscription au capital obligatoire est de 760 € (cotisation mensuelle de 3,05 €).

Ce même souscripteur a la faculté de choisir un capital supplémentaire de 1 430 €.

Dans ce cas, le capital payé sera celui choisi par l'adhérent et la cotisation prélevée en même temps que celle de la mutuelle santé.

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE souscrivent obligatoirement à ce contrat et la cotisation est ajoutée à la cotisation santé.

Ce contrat cesse, de plein droit, au 1er janvier suivant la survenance du 90ème anniversaire de l'adhérent ou de l'ayant-droit.

Le montant des capitaux ainsi que le montant de la cotisation sont réactualisés au 1er janvier de chaque année civile.

Les prestations et les cotisations s'établissent depuis le 1er septembre 2007.

Rente de survie :

La MUTUELLE souscrit auprès de la « CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE » un contrat collectif, référencé sous le N° 8852Z, qui garantit, après le décès du membre participant adhérent à la MUTUELLE DE LA POLICE NATIONALE, une "rente de survie" en faveur des enfants légitimes, handicapés, ayants droit de l'adhérent décédé et à charge de ce dernier.

Rente annuelle
3.048,98 €

Ce montant est réactualisé au 1er janvier de chaque année civile. Il est servi à l'ayant droit jusqu'à son décès.

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE souscrivent obligatoirement à ce contrat et la cotisation est ajoutée à la cotisation santé.

Rente Dépendance :

La MUTUELLE souscrit auprès de la « CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE » un contrat collectif dépendance, référencé sous le N° 8762Z, qui garantit le membre participant adhérent à la MUTUELLE DE LA POLICE NATIONALE, et son conjoint, d'une rente mensuelle.

Rente mensuelle
1 000,00 €

Ce montant est réactualisé au 1er janvier de chaque année civile.

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE souscrivent obligatoirement à ce contrat et la cotisation est ajoutée à la cotisation santé.

La souscription à la Prévoyance CNP vaut pour les trois contrats (Capital Décès / Rente survie et Rente Dépendance) et sont indissociables les uns des autres.

5ème PARTIE ACTION SOCIALE

Fonds Social :

La MUTUELLE met à la disposition de ses membres des aides à l'installation dont les conditions sont fixées par le CONSEIL D'ADMINISTRATION. Elles sont principalement accordées aux nouveaux adhérents dans les douze mois qui suivent leur sortie de l'École de Police.

À titre tout à fait exceptionnel, ces aides peuvent être accordées aux autres membres adhérents de la MUTUELLE et plus particulièrement au personnel à l'occasion d'événements exceptionnels : mariage, décès, etc ...

La démission ou la radiation du membre participant implique la liquidation de la totalité des dossiers en cours.

Des prestations supplémentaires, peuvent être accordées aux adhérents ou à leurs ayants droit à la suite de soins de différentes natures ne faisant pas l'objet d'un remboursement intégral après participation de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle.

Ces prestations supplémentaires sont attribuées dans les conditions fixées dans le Règlement Intérieur article 18. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au CONSEIL D'ADMINISTRATION pour la fixation des montants ou des taux de prestations et de cotisations, sous réserve que la délégation soit confirmée annuellement.

Caution :

La caution n'est plus proposée pour les prêts immobiliers par C.N.P. CAUTION depuis le 01^{er} janvier 2024.

Le Président de la Mutuelle de la Police Nationale à la responsabilité de l'étude et de la transmission à C.N.P. CAUTION de toutes demandes d'engagement de caution au bénéfice des adhérents.

Le dossier de demande de caution doit comporter les pièces suivantes :

- a. imprimé de demande de cautionnement
- b. offre de prêt accompagné du plan de financement en original Copie du permis de construire ou original de la promesse de vente
- c. copie du livret de famille ou pièces d'identités
- d. plan et devis des travaux (si réparations ou aménagements)
- e. dernières fiches de paie du demandeur et conjoint
- f. pièces justifiant de la propriété du terrain
- g. attestation du notaire
- h. tableau d'amortissement (rachat de prêt)
- i. promesse d'hypothèque paraphée et signée
- j. notice C.N.P.
- k. dernier avis d'imposition
- l. attestation de non-inscription au fichier F.I.C.P.
- m. demande et autorisation de prélèvement
- n. trois derniers relevés mensuels de compte bancaire.

Le demandeur s'engage à fournir, sur simple demande de la Mutuelle, tous documents nécessaires à l'instruction de son dossier.

Si la caution est accordée par CNP caution, l'adhérent demandeur s'engage à acquitter une cotisation mensuelle, ajoutée aux autres cotisations MPN, santé, prévoyance et sociale. Cette cotisation est due à la MPN sur la durée équivalente à celle de l'amortissement du prêt accordé pour valoir à la souscription du contrat collectif CNP caution et aux frais de gestion. Le montant de la cotisation mensuelle est décidé par le Conseil Administration et s'applique pour toute la durée du cautionnement.

CAUTION :

À la date du 1er janvier 2014, le montant de la cotisation s'établit comme suit :

PERIODE AMORTISSEMENT	COTISATION MENSUELLEPAR TRANCHE DE 1000 EUROS EMPRUNTES « ADHERENT M.P.N. »	COTISATION MENSUELLEPAR TRANCHE DE 1000 EUROS EMPRUNTES « NON ADHERENT »
1 AN	1,000 €	0,846 €
2 ANS	0,500 €	0,804 €
3 ANS	0,330 €	0,780 €
4 ANS	0,250 €	0,756 €
5 ANS	0,205 €	0,732 €
6 ANS	0,171 €	0,708 €
7 ANS	0,147 €	0,689 €
8 ANS	0,129 €	0,640 €
9 ANS	0,114 €	0,624 €
10 ANS	0,103 €	0,540 €
11 ANS	0,094 €	0,640 €
12 ANS	0,086 €	0,476 €
13 ANS	0,079 €	0,452 €
14 ANS	0,074 €	0,432 €
15 ANS	0,069 €	0,412 €
16 ANS	0,064 €	0,400 €
17 ANS	0,061 €	0,392 €
18 ANS	0,057 €	0,380 €
19 ANS	0,054 €	0,369 €
20 ANS	0,052 €	0,364 €
21 ANS	0,049 €	0,356 €
22 ANS	0,047 €	0,348 €
23 ANS	0,045 €	0,344 €
24 ANS	0,043 €	0,340 €
25 ANS	0,041 €	0,336 €
26 ANS	0,040 €	0,332 €
27 ANS	0,038 €	0,328 €
28 ANS	0,037 €	0,324 €
29 ANS	0,036 €	0,320 €
30 ANS	0,035 €	0,316 €

Caution :

En cas de démission ou d'exclusion de la Mutuelle de la Police Nationale telle que prévue à l'article 4 du Règlement Intérieur, le montant de la cotisation mensuelle s'établira comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la colonne cotisation non adhérent.

Elle est payable jusqu'au dernier mois mentionné au tableau d'amortissement initial. Aucun remboursement anticipé de la cotisation ne pourra être accepté.

Pour se garantir d'une défaillance du bénéficiaire, qui se verrait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances mensuelles couvrant le remboursement du prêt, la Mutuelle de la Police Nationale délègue son engagement à C.N.P. CAUTION qui est habilitée à exercer tout recours nécessaire pour recouvrer les impayés conformément aux protocole et convention signés avec C.N.P. CAUTION.

==--==--==--==--==

SERVICE A LA PERSONNE :

MUTISSIMO H

L'Assistance à Domicile de votre Mutuelle qui renforce l'ensemble de vos garanties-santé.

Lorsque qu'une hospitalisation due à un accident, ou une maladie (soudaine, imprévisible et aiguë), ou un décès surviennent, l'organisation de la vie familiale peut être bouleversée.

Afin de vous aider à la réorganiser, votre mutuelle vous propose le service d'assistance à domicile Mutissimo H.

Par ce service qui renforce l'ensemble de vos garanties-santé, votre mutuelle réaffirme sa vocation à faire preuve de solidarité et de professionnalisme pour protéger ses adhérents en toutes circonstances.

DÉFINITIONS

◆ ASSUREUR

INTER-MUTUELLES ASSISTANCE SA (IMA SA), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 860 000€, entreprise régie par la Code des Assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, 79033 Niort, soumise au contrôle de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance, située 54 rue de Châteaudun, 75436 Paris.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES D'ASSISTANCE

Toute personne domiciliée en France métropolitaine, adhérente de sa mutuelle, ainsi que les personnes vivant sous son toit (son conjoint de droit ou de fait, ainsi que leurs enfants et ascendants fiscalement à leur charge et vivant sous leur toit)

◆ DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent.

1 - DOMAINE D'APPLICATION DES GARANTIES

FAITS GÉNÉRATEURS

- Les garanties décrites à l'article 4 s'appliquent en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine, imprévisible et aiguë (non chronique) survenant à l'un des bénéficiaires désignés dans les articles ci-après et nécessitant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile. Ces garanties s'appliquent également en cas de décès.
- Les garanties décrites à l'article 5 peuvent s'appliquer hors urgence médicale.

1.1 TERRITORIALITÉ

La France métropolitaine.

1.2 DURÉE DES GARANTIES

La période de validité de tout contrat souscrit par l'adhérent auprès de sa mutuelle.

1.3 RÉSILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par l'adhérent de ses contrats souscrits auprès de sa mutuelle pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA SA.

2 - CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES

INTERVENTION

IMA SA intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant : 05.49.34.80.03.

Cette convention comporte un ensemble de garanties qui trouvent à s'appliquer au cours des multiples difficultés que peuvent rencontrer les bénéficiaires dans leur vie quotidienne. Elle n'a pas pour autant vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale.

L'application de ces garanties est appréciée par IMA SA, pour ce qui concerne leur durée et le montant de leur prise en charge, en fonction de la nature et de la gravité de l'événement ainsi que de la gêne et du préjudice occasionnés à l'adhérent et à son entourage.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA SA ou en accord préalable avec elle.

Ces garanties ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

IMA-SA ne participera pas après coup aux dépenses que l'adhérent aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'adhérent qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA- SA pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

2.1 PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMA SA se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès ...). De la même façon, IMA-SA pourra demander à l'adhérent ou à son conjoint l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades ou domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

2.2 ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles recueillies et faisant l'objet d'un traitement automatisé par IMA SA. L'exercice de ce droit peut se faire auprès d'IMA SA,

118 avenue de Paris, 79000 NIORT.

2.3 SUBROGATION

IMA SA est subrogée, à concurrence du coût de l'assistance accordée dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA SA, c'est-à-dire qu'IMA SA effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

2.4 PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant de la convention d'assistance ne sont plus recevables au-delà d'une période de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le délai de prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée de l'adhérent à IMA SA ou par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

3 - LIMITATIONS A L'APPLICATION DES GARANTIES

3.1 DÉCLARATION MENSONGÈRE

En cas de déclaration mensongère du bénéficiaire ou de non-remboursement d'une avance de frais, IMA SA réclamera s'il y a lieu à l'adhérent le remboursement de tout ou partie des frais qui pourraient être considérés comme la conséquence directe de ce comportement.

3.2 INFRACTION

IMA SA ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

3.3 FORCE MAJEURE

IMA SA ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, manquements ou contretemps à l'exécution de ses interdictions officielles, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

4 - GARANTIES

4.1 PRÉSENCE D'UN PROCHE AU CHEVET D'UN PATIENT BÉNÉFICIAIRE

En cas d'hospitalisation de plus de 4 jours d'un patient bénéficiaire,

- IMA SA organise et prend en charge en France métropolitaine le déplacement aller-retour d'un proche désigné par l'adhérent, en train de 1ère classe ou avion de ligne, classe économique, à compter du premier jour.
- IMA SA organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits-déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

4.2 AIDE-MÉNAGÈRE

En cas d'hospitalisation de plus de 4 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA SA met une aide-ménagère à leur disposition :

- s'il y a lieu, dès le premier jour afin de venir en aide aux proches demeurant au domicile ;
- ou à son retour au domicile.

IMA SA prend en charge le coût de cette garantie, à raison de 2 heures par jour d'immobilisation, dans la limite de 15 heures, réparties sur une période maximale de 15 jours selon la situation.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

4.3 PRISE EN CHARGE

DES ENFANTS (< 16ans)

Lorsque l'hospitalisation immédiate et imprévue de l'adhérent ou de son conjoint ne leur permet pas de s'occuper de leurs enfants, IMA SA organise et prend en charge dès le premier jour de l'événement l'une des garanties suivantes :

○ Le déplacement d'un proche

Déplacement aller et retour en France métropolitaine d'un proche désigné par l'adhérent ou son conjoint pour garder leurs enfants au domicile (billet de train 1ère classe ou d'avion, classe économique).

○ Le transfert des enfants

Le voyage aller et retour en France métropolitaine des enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, en train 1ère classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA SA organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires conventionnés.

○ La conduite à l'école et le retour au domicile des enfants

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA SA organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, 2 fois par jour, dans la limite de 5 journées, réparties sur une période de 15 jours.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions.

○ La garde des enfants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA SA organise et prend en charge :

- la garde des enfants au domicile par un intervenant autorisé, dans la limite de 15 heures, réparties sur 15 jours à compter de la date de l'événement;
- s'il y a lieu, le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle, dans la limite de 15 heures, réparties sur 15 jours à compter de la date de l'événement.

Cette garantie peut être complétée par l'accompagnement aller et retour des enfants à l'école. Elle s'applique immédiatement en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

4.4 ÉCOLE A DOMICILE

Si, à la suite d'un accident ou en raison d'une maladie imprévue, l'enfant de l'adhérent est immobilisé au domicile pour une durée de plus de 2 semaines, IMA SA organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers donnés au domicile de l'enfant, jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

4.5 SÉJOUR PROLONGÉ EN MATERNITÉ

En cas de séjour de plus de 8 jours en maternité, l'adhérent ou son conjoint bénéficie des garanties d'aide-ménagère et de prise en charge des enfants.

4.6 PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS

En cas d'hospitalisation immédiate de l'adhérent ou de son conjoint, et lorsque ses ascendants vivant au domicile ne peuvent se prendre en charge, IMA SA organise et assume les coûts:

- du déplacement aller et retour en France métropolitaine d'un proche, désigné par l'adhérent ou son conjoint, susceptible de s'en occuper au domicile (billet de train 1ère classe ou avion de ligne classe économique);
- de leur déplacement aller et retour en France métropolitaine au domicile d'un proche désigné par l'adhérent, en train 1ère classe ou avion de ligne, classe économique;
- de leur garde à domicile, dans la limite de 15 heures, réparties sur 15 jours à compter de la date de l'événement.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

4.7 TRANSFERT ET GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES FAMILIERS

IMA SA organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux vivant au domicile de l'adhérent, dans la limite de 15 jours à compter du 1er jour de l'événement, s'il est hospitalisé plus de 2 jours.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès de l'un des bénéficiaires.

4.8 TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

En cas de nécessité, IMA SA se charge de transmettre des messages urgents à la famille du bénéficiaire.

4.9 TÉLÉASSISTANCE

En cas de nécessité, prise en charge des frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de télé-alarme ainsi que des frais d'accès au service pour une durée maximale de trois mois.

5 - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

5.1 EN CAS DE RADIOTHÉRAPIE OU DE CHIMIOTHÉRAPIE

En cas de nécessité de traitement médical entraînant des séances de radiothérapie ou de chimiothérapie en établissement hospitalier ou à domicile, IMA SA met une aide-ménagère à la disposition de l'adhérent ou de son conjoint. Cette garantie est accordée pendant la durée du traitement, dans la limite de 15 heures, selon la situation.

Les garanties relatives à la prise en charge des enfants de moins de 16 ans et à la prise en charge des ascendants sont également applicables.

5.2 EN CAS DE DÉCÈS

- Obsèques

En cas de décès de l'un des bénéficiaires, IMA SA peut assister la famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférent.

La somme avancée sera remboursable dans un délai de 30 jours.

Information :

À la suite du décès d'un bénéficiaire, IMA SA peut apporter toutes les informations utiles aux proches vivant au domicile (dispositions à prendre, démarches relatives aux dons d'organes, à la crémation, à la succession ...).

5.3 GARANTIES MÉDICALES

- Conseils médicaux

Hors urgence médicale et en l'absence du médecin traitant, des conseils médicaux, liés à un accident corporel ou à une maladie à domicile, peuvent être prodigués par les médecins d'IMA SA.

Ces conseils ne pourront cependant pas être considérés comme des consultations médicales.

- Recherche d'un médecin

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, IMA SA peut aider le bénéficiaire à rechercher un médecin.

- Recherche d'une infirmière

De la même façon IMA SA peut, sur prescription médicale, aider le bénéficiaire à rechercher une infirmière.

- Recherche d'intervenants paramédicaux

En dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, IMA SA peut assister le bénéficiaire en difficulté dans sa recherche d'intervenants paramédicaux.

- Transport en ambulance

Hors urgence médicale, IMA SA organise, sur prescription médicale, le transport du bénéficiaire par ambulance ou véhicule sanitaire léger entre son domicile et un établissement de soins de son choix, proche de son domicile et médicament adapté. Si son état de santé le nécessite, IMA SA organise son retour au domicile par l'un de ces moyens. Les frais de transport demeurent à la charge de l'adhérent.

- Livraison de médicaments

Lorsque ni le patient bénéficiaire ni l'un de ses proches ne sont en mesure de rechercher les médicaments prescrits par le médecin traitant, IMA SA se charge de les rechercher à la pharmacie la plus proche du domicile du patient et de les lui livrer. Le prix des médicaments demeure à la charge de l'adhérent.

5.4 PROLONGEMENT DES GARANTIES

Lorsque les prestations mises en œuvre et prises en charge par AMI SA prennent fin, IMA SA propose aux adhérents qui le souhaitent le prolongement, sous son contrôle, de ces prestations, par la mise en relation avec les intervenants agréés par IMA SA. Le montant de ces prestations reste dès lors à la charge de l'adhérent.

5.5 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES, SOCIALES, JURIDIQUES ET VIE PRATIQUE

Afin d'aider les adhérents souhaitant obtenir des informations à caractère général, IMA SA s'efforce d'orienter les appelants vers les services appropriés, ou de rechercher et communiquer par téléphone les informations suivantes, du lundi au samedi de 8 h à 19 h, hors jours fériés:

- **famille** : régimes matrimoniaux, grossesse, naissance, adoption, filiation, nationalité, incapables mineurs, majeurs, ascendants à charge, divorce, pension alimentaire hors divorce, prestations familiales, PACS

- **enseignement** : établissements scolaires, séjours linguistiques, aides financières pour scolaires, étudiants, télé- enseignement, orientation pédagogique, université

- **santé** : don du sang ou d'organes, dossiers médicaux, médecine scolaire, responsabilité médicale, paramédicale, sécurité sociale

- **droit du travail** : travail temporaire, travail à domicile, les contrats de travail, travail à temps partiel, fonction publique, licenciement, chômage, accident du travail

- **formation** : congé individuel de formation, contrat de qualification, contrat d'orientation, stages

- **retraite** : retraite de base et/ou complémentaire, modalités de départ, réversion, préretraite, travail pendant la retraite, prestations familiales, aides sociales
- **succession** : donations, héritiers réservataires, testament, succession sans testament, droit du conjoint survivant
- **fiscalité, administration** : impôts, administration, traitements et salaires, revenus fonciers, plus-values, charges déductibles, déclarations, impôts locaux, paiements, contrôles, réclamations
- **justice** : auxiliaires de justice, comment obtenir une aide juridique, juridictions pénales, juridictions civiles, juridictions administratives
- **habitation, logement** : baux d'habitation, contrats, accession à la propriété, acte de construire, achat ou vente d'un bien immobilier, copropriété, autres demandes liées à la propriété, permis de construire, formalités, certificat de conformité, contrats de construction, rénovation (artisans), garantie de bon fonctionnement/biennale/décennale, litige de chantiers, relations de voisinage
- **location** : contrat de location, location meublées, locations saisonnières, location d'immeuble, loyer, travaux, réparations, bail, fin du bail et ses conséquences, contestations et litiges
- **banque, crédit** : cartes bancaires, chèques, autres moyens de paiement, incident d'utilisation (perte, vol), opposition, découverts, crédit: fonctionnement, différentes sortes de crédit, litiges, placements
- **consommation**: litiges avec un commerçant, une entreprise, un artisan, litiges avec un prestataire de services: agence de voyages, hôtel, restaurant, pressing, teinturerie, déménageurs, vendeurs d'ordina- teurs et de téléphones mobiles
- **automobile** : vente, achat à un professionnel ou un particulier, vices cachés, location, contrôle technique, carte grise, garagistes: responsabilité, entretien et factures, permis de conduire: suspension, documents administratifs
- **vie pratique** : enseignement, formation, formalités, cartes, permis, relations avec l'administration
- **vacances à l'étranger** : vaccinations, formalités, visas

Toute communication écrite relative à l'assistance à domicile doit être adressée à :

Mutissimo H
BP 8842
79028 NIORT Cedex 09

==-----==

6ème PARTIE OBLIGATIONS LÉGALES

Article 16 : Suspension en cas de service militaire

L'adhérent appelé à servir la nation sous quelque forme que ce soit, aura la possibilité de suspendre son contrat d'adhésion pendant cette période.

Article 17 : Subrogation

La mutuelle est subrogée dans les conditions prévues par l'article L224-9 du code de la mutualité et jusqu'à concurrence des prestations qu'elle a versées, dans les droits et actions des membres participants des bénéficiaires ou de leurs ayants droits contre les tiers responsables.

La mutuelle ne peut poursuivre le remboursement des dépenses qu'elle a exposées qu'à due concurrence de la part d'indemnité mise à la charge du tiers qui répare l'atteinte à l'intégrité physique de la victime à l'exclusion de la part d'indemnité, de caractère personnel, correspondant aux souffrances physiques ou morales, au préjudice esthétique et d'agrément, à moins que les prestations versées par l'organisme mutualiste n'indemnisent ces éléments de préjudice.

En cas d'accident suivi de mort, la part d'indemnité correspondant au préjudice moral des ayants droit leur demeure acquise.

Article 18 : Prescription

Les actions dérivant du présent règlement sont prescrites dans les conditions prévues par l'article L.221-11 du Code de la Mutualité.

Article 19 : Loi applicable

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Le lieu de juridiction est fixé à STRASBOURG (Bas Rhin)

Article 20 : Médiation

En cas de difficultés liées à l'application ou l'interprétation du présent règlement, le membre participant peut avoir recours au service du médiateur dans les conditions prévues à l'article 76 des statuts.

Le lieu de juridiction est fixé à STRASBOURG (Bas-Rhin).

Article 21 : Modification Du Règlement Mutualiste

Conformément à l'article 4 des statuts, le présent Règlement Mutualiste ne peut être modifié qu'en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE sur proposition et du CONSEIL D'ADMINISTRATION de la MUTUELLE.

Chaque adhérent sera avisé par tous moyens, des modifications statutaires et du présent règlement qui seront disponible sur le site en ligne de la MPN. Les adhérents n'ayant pas accès à internet pourront sur simple demande écrite demander un exemplaire papier.

Il est informé :

- des services et établissements d'action sociale gérés par la MUTUELLE et de ceux auxquels il peut avoir accès en vertu des conventions passées en application du Livre III du Code de la Mutualité.
- des organismes auxquels la MUTUELLE adhère ou auxquels elle est liée et des obligations et droits qui en découlent.